

23 novembre

**Projets de loi pour fixer le Contingent de l'Armée, ainsi que le Budget de
la Guerre sur le pied de paix, pour l'exercice 1832, présentés par le
Ministre de ce Département**

Budget

DU

Ministère de la Guerre

POUR 1832.



Rapport

De M. le Ministre de la Guerre,

A LA SÉANCE DU 23 NOVEMBRE 1831.

Messieurs,

L'état de crise où la Belgique s'est trouvée, par suite d'événemens qui l'ont maîtrisée dans les derniers jours de 1830, et de la confiance aveugle qui a succédé à l'acceptation de l'armistice, n'est pas encore entièrement terminé. La paix n'est pas encore conclue avec la Hollande, et cependant je viens soumettre à vos délibérations un projet de budget pour les dépenses du Ministère de la Guerre, calculé pour le pied de paix.

Il est inutile que je vous dise, Messieurs, que j'eusse désiré que le sort des armes eût pu décider de nos querelles avec la Hollande. Confiant dans l'armée, convaincu que sa force numérique, son instruction, son moral, nous étaient garans du succès, j'aurais voulu venger notre honneur mal à propos compromis à l'étranger, et conquérir les parties de territoire qu'on nous dispute. Cette politique a toujours été la mienne; elle a facilité ma tâche comme Ministre, en me montrant un but conforme à mes desirs, à mes inclinations.

En travaillant, Messieurs, à assurer le succès de nos armes, je ne pouvais toutefois m'isoler de la politique générale, perdre de vue tant d'autres intérêts, vouloir compromettre l'avenir du Pays. Vous connaissez, Messieurs, notre position vis-à-vis des autres puissances de l'Europe; vous savez quelles conditions de paix elles nous ont imposées; jusqu'à quel point elles ont lié nos mouvemens. Néanmoins, jusqu'à ce jour, le Gouvernement a redoublé d'efforts pour augmenter la force physique aussi bien que la force morale de l'armée.

Une décision prompte de paix ou de guerre avec la Hollande est désirable; l'incertitude de l'avenir fatigue, épuise le pays; une conclusion prochaine paraît d'ailleurs être une nécessité politique comprise par les grandes puissances européennes : le traité du 15 de ce mois en est garant. Les probabilités de paix et le besoin que la nation a de savoir que les sacrifices qu'elle s'impose sont momentanés, dépendent de l'état de guerre, ont porté le Gouvernement à vous proposer d'abord le budget du Département de la Guerre calculé sur le pied de paix; il vous en sera présenté un second pour faire apprécier les dépenses en cas de guerre.

La Belgique a déjà fait de grands sacrifices pour soutenir une cause sacrée, pour conquérir ses droits de nation, son indépendance; il lui en est encore demandé de nouveaux pour terminer l'exercice de 1831. Cependant, Messieurs, les dépenses de la guerre sont bien faibles si vous voulez tenir compte de la pénurie de matériel de tout genre : c'est en effet sans armes, sans magasins, sans soldats, que la Belgique a obtenu en 1830 des succès miraculeux!

Enivrés de nos victoires, nous avons eu trop de confiance dans notre supériorité, nous avons trop présumé du courage individuel, perdu de vue les véritables élémens de force des armées. Des fautes ont été commises par tous les pouvoirs. La législature se montra parcimonieuse, parce que l'expérience des affaires manquait à ceux qui étaient chargés de lui renseigner les besoins de l'armée; la presse, cédant à l'exaltation patriotique, suscita des jalousies en tenant trop peu compte de la position des officiers de l'ancienne armée, des habitudes, des préjugés ou des lois de l'honneur militaire; le Gouvernement les entretint par l'impossibilité où il se trouvait d'apprécier dans des momens de fermentation le mérite, les droits de chacun. De là, Messieurs, le découragement chez les uns, une ambition démesurée chez les autres.

Ce triomphe qui exaltait nos esprits, produisit un effet tout contraire sur l'ennemi. Il ne pouvait se voir froidement enlever une vieille réputation dont il vivait depuis des siècles; plus nous rehaussions nos victoires, plus il se sentait humilié, plus il nourrissait des idées du vengeance. Il avait une administration organisée depuis longues années, les cadres de presque tous les régimens de l'ancienne armée, des arsenaux pourvus d'armes et de munitions; l'habitude de se recruter d'étrangers n'était pas encore détruite chez lui. Et pendant que nous, confians dans l'armistice, puis dans les engagements des puissances représentées à la Conférence de Londres, nous demeurions presque oisifs, il mit tout en œuvre pour organiser une armée nombreuse, il doubla ses légions de vieux soldats Allemands.

Après l'élection du Roi, après l'adoption des 18 articles de paix, nous fûmes attaqués à l'improviste. D'Anvers à Maestricht nous n'avions pas vingt mille hommes à opposer à l'ennemi, et encore notre force était divisée sur les deux points extrêmes, sans aucune communication entre les parties. Cependant les premiers combats furent tous à notre avantage : à Turnhout, à Merkssem, à Houthalen, à Kermpt, nous résistons à des forces décuples; nous repoussons l'ennemi. L'imprévoyance dans les moyens de subsistance, l'hésitation dans l'exécution d'un ordre démoralisent le soldat sur un point, il cède le terrain sans être battu; ailleurs, la politique intervient, et pour éviter de répandre du

sang inutilement, pour prévenir le bombardement d'une ville, on conclut une suspension d'armes, pendant que douze mille hommes étaient en marche pour rejoindre la division qui s'était battue à Boutersem, et pouvait se défendre dans Louvain.

L'évacuation de cette ville n'eut lieu que par suite d'un armistice, et seulement pour hâter la marche rétrograde d'une division ennemie; dès le onze août, on connaissait au quartier-général les instructions données par le Roi de Hollande pour faire replier son armée dès qu'elle serait en contact avec l'armée française.

Messieurs, j'éprouvais le besoin d'expliquer les faits antérieurs à mon administration comme je les ai vus, comme je les ai compris; non pour défendre l'imprévoyance, la confiance aveugle ou l'inexpérience administrative de quelques hommes, quoiqu'elle ne soit pas étonnante chez un peuple nouveau, traité pendant quinze ans en ilote, et privé de tous moyens de produire ses capacités, parce que toute étude pratique lui était interdite. Quelque douleur que me cause le passé, je crois qu'il faut user d'indulgence sur les fautes commises dans un temps dont je ne parle que pour rectifier autant qu'il est en mon pouvoir, des jugemens portés de loin et basés sur les bravades des journaux hollandais. C'est ainsi que, le 50 septembre 1850, après avoir abandonné leurs canons à Ste.-Walburge, les Hollandais rentrèrent en triomphe à Maestricht, étalant un guidon pour attester de leurs hauts faits.

En réclamant indulgence pour le passé, je suis le premier à reconnaître qu'elle doit avoir un terme: je ne demande rien de personnel, je me sou mets volontiers à un contrôle rigoureux. Non, Messieurs, que je me croie supérieur à ceux qui m'ont précédé; mais éclairé par les événemens du mois d'août, j'ai vu, comme vous tous, où était le mal, quelles étaient les fautes. Je dirai plus, avant ces événemens malheureux je n'eusse pas assez préjugé de mes forces pour accepter le portefeuille de la guerre.

Maintenant que ma pensée est claire, personne ne m'imputera à mal d'expliquer dans quel état j'ai repris les affaires.

Les gardes civiques avaient à peine rejoint l'armée le 12 août, elles n'avaient reçu aucune organisation, aucune instruction; le plus grand nombre même était arrivé sans armes, sans linge, sans chaussure. Des corps de volontaires avaient été formés dans le mois de mai, je ne doute pas de leur courage, mais j'ai été témoin de l'indiscipline qui régnait dans les cantonnemens et dans les marches; des bataillons entiers s'étaient débandés les 15 et 16 août.

Plusieurs corps avaient abandonné leurs bagages; le soldat indiscipliné avait déposé le sac pour se battre. Les armes étaient en mauvais état, les objets de campement n'avaient jamais été fournis à l'armée.

Les régimens de cavalerie n'avaient pas leur complet de chevaux, leur force était d'ailleurs dans une disproportion effrayante avec celle des autres armes; l'artillerie de campagne était également trop faible comparativement à l'infanterie; il manquait de matériel pour la compléter et de chevaux pour l'atteler,

pendant qu'il y avait absence complète de chevaux et de voitures pour la formation d'un parc.

Les hôpitaux étaient encombrés par les fièvres d'automne et partout les lits et les fournitures manquaient.

Les liens de la discipline étaient relâchés, la plupart des régimens n'avaient jamais manœuvré réunis. Quelques bataillons étaient dépourvus de tout vêtement, d'autres n'avaient que la veste ou la capote pour entrer en campagne.

Il y avait manque d'officiers généraux, et encore une partie en était reléguée dans des commandemens de division territoriale. Il nous manquait des capitaines expérimentés; nous n'avions hérité de l'infanterie de l'ancienne armée que 175 lieutenans sur 538, et 157 sous-lieutenans sur 424; tant était grande la partialité hollandaise!

Si je vous fais entrevoir l'énormité de la tâche que j'avais entreprise, c'est pour justifier les demandes de crédits que je vous soumets, pour m'acquitter d'un devoir constitutionnel imposé à tout Ministre qui réclame des subsides. Loin de tirer vanité du bien que je puis avoir fait, je déclare, si toutefois mon administration est honorée de votre approbation, devoir le succès aux hommes que j'ai trouvés à la tête des différentes divisions du Ministère, et à quelques capacités militaires qui ont bien voulu m'aider de leurs conseils et de leur travail. S'il entrait dans les usages parlementaires de citer des noms propres, je vous nommerais celui du général qui, dès les premiers jours qu'il arriva en Belgique, n'a cessé de coopérer activement à tout ce qui a été fait de bien, et allège encore aujourd'hui considérablement ma tâche : mais déjà son nom est sur vos lèvres.

Le Gouvernement du Roi, usant de la latitude accordée par un décret du Congrès, avait réclamé les services de quelques officiers généraux français; par suite de la loi du 22 septembre, il reçut dans les rangs de l'armée et prit au service de la Belgique deux chefs de bataillons, 40 capitaines d'infanterie, et quatre d'artillerie française; je me hâte de citer les chiffres pour répondre à des calomnies soutenues même à des tribunes étrangères sur la composition de l'armée Belge. Un petit nombre d'officiers étrangers a été de plus admis momentanément au service; mais parmi ceux-ci aucun officier supérieur, aucun capitaine n'est entré ou ne fait service dans les régimens de l'armée.

Je reprends l'ordre des opérations; dès les derniers jours du mois d'août, les régimens rentrèrent en garnison pour se refaire; les divisions territoriales furent supprimées, l'armée embrigadée, des inspections ordonnées dans tous les corps, la hiérarchie établie sur de nouvelles bases dans l'artillerie et le génie, le corps d'administration militaire réorganisé, la liquidation de l'extintendance générale dévolue au Ministère de la Guerre.

Pendant le même temps les gardes civiques regagnèrent leurs foyers, et furent licenciés aussi bien que les tirailleurs francs; les bataillons de chasseurs réunis en trois régimens.

Onze régimens d'infanterie de ligne étaient organisés, le 12^e le fut sur le même pied et sans fixation de complet. Cette organisation et celle des chasseurs ont excité des plaintes et des murmures. Inflexible dans l'accomplissement de mon devoir, désireux de reconnaître tous les services rendus à la révolution, j'ai institué une commission d'examen, j'ai confié au chef du personnel la mission d'entendre toutes les réclamations, de vérifier les titres; je puis dire que pendant 2 mois il n'a cessé d'employer tous les jours plusieurs heures à s'acquitter consciencieusement de cette mission: de mon côté j'ai poussé le scrupule jusqu'à consacrer les momens que je pouvais dérober à d'autres travaux à contrôler les examens de titres et de connaissances, et j'ose en appeler à ceux même dont j'ai froissé les intérêts, détruit les illusions, pour rendre témoignage de mes procédés et des soins que j'ai mis à faire placer ailleurs, ou à donner les moyens de reprendre leur ancienne profession, à ceux dont l'incapacité militaire était évidente.

Les états de situation présentaient au commencement d'août un effectif de 64,000 hommes, y compris neuf bataillons de tirailleurs francs, formant à peu près 4000 hommes; les compagnies sédentaires; le dépôt des étrangers qui étaient sans armes, et plutôt traités comme prisonniers de guerre que comme soldats, toute la gendarmerie ce qui formait 2000 hommes ou chargés du service de la police, ou nuls à la guerre. Les tirailleurs francs furent licenciés; mais les hommes valides reprirent presque tous service dans les corps réguliers; les officiers qui avaient montré de l'aptitude et dont la conduite avait été ferme et loyale, furent soumis à des examens, puis placés dans l'armée. Près de 500 hommes du dépôt des étrangers furent également incorporés dans la ligne.

Dans l'effectif se trouvaient également portés par quelques chefs de corps les miliciens de 1826 congédiés dès le mois de juin, et qui jamais n'avaient figuré que sur les contrôles; ailleurs, on avait inscrit tous les miliciens sans s'enquérir de leur position nouvelle: ainsi dans un régiment 300 hommes comptaient, comme absents, dans l'effectif, tandis qu'ils avaient été incorporés réellement dans un autre corps; ainsi dans un régiment plus de 800 hommes appartenans à la levée de 1826, n'avaient pas été définitivement rayés des contrôles.

Il nous fut impossible d'évaluer même approximativement la force de l'armée; un nouveau mode de situation fut prescrit, et en attendant, nous prîmes pour point de départ la force des hommes sous les armes, renseignée à 41,700; nous y ajoutâmes la levée de 1831, ce qui formait un effectif de 50,000 indépendamment des hommes à admettre à la réforme et des cadres des dépôts.

Cependant les maladies et les autres causes d'absence momentanée devaient considérablement réduire le nombre des combattans. La levée de 1831 était à peine vêtue, elle n'avait pas l'instruction nécessaire au soldat, l'âge requis pour supporter toutes les fatigues de la guerre; le Gouvernement se proposa d'y suppléer par un nouvel appel aux hommes de la levée de 1826. En attendant il s'occupa des mesures propres à équilibrer les différentes armes de l'armée. Mille chevaux de cavalerie et 1432 chevaux de trait et d'artillerie furent adjugés, les harnachemens achetés et fournis pour ce surcroît; 200 voitures de parc entreprises et livrées. En outre, il a été construit dans les arsenaux de

l'État 44 affûts de campagne avec avant-train, et 113 caissons pour compléter le nouveau matériel de l'artillerie. Le nombre des bouches à feu attelées fut porté de 66 à 94; les approvisionnements augmentés et les batteries pourvues de munitions d'infanterie. Ainsi une division en campagne avait avec elle et sous la direction du commandant d'artillerie un approvisionnement complet; ainsi devint possible la formation d'un parc de réserve propre à pourvoir à tous les besoins; 1,000,000 de florins fut affecté à ce matériel. Le service de santé de l'armée subit aussi des modifications; des rouages inutiles furent supprimés; des abus corrigés; le personnel réduit à ses limites véritables; mais l'achat des objets de couchage et d'habillement emporta une somme assez considérable.

Pendant que les corps se refaisaient dans les garnisons, pendant que tous les ateliers étaient en activité, le Gouvernement songea aux moyens de réunir les troupes, de former un camp pour les habituer au service de guerre, les faire manoeuvrer en ligne et affermir la discipline, trois élémens constitutifs de la force des armées. Il fallait prendre une position propre à couvrir le pays en cas de nouvelle agression: Diest fut choisi et le 25 septembre 20,000 hommes étaient présens au camp. La saison était avancée, l'automne était là; mais il n'y avait pas à hésiter: le baraquement et les vivres occasionnèrent des dépenses extraordinaires.

Le 22 septembre la loi de rappel sous les drapeaux des miliciens fut publiée; le même jour les arrêtés d'organisation et de fixation de force des régimens d'infanterie et de cavalerie furent signés.

Il parut au Gouvernement que le meilleur parti à tirer des anciens militaires était de les incorporer dans les régimens; la supériorité de la levée de 1826 devait suppléer à l'inexpérience de celle de 1851; les 12 régimens de ligne furent portés à un effectif de 5800 hommes, répartis en quatre bataillons et un dépôt organisé de manière à former les recrues et à débarrasser les bataillons de guerre des hommes inutiles, et qui jamais n'entrent dans les rangs; les régimens de chasseurs furent portés à 2900 hommes divisés en 3 bataillons: ce qui donne un effectif d'infanterie régulière de 54,500 hommes. Le 15 septembre, par suite de la fusion des corps francs, et en tenant compte des erreurs non encore rectifiées, la force de l'infanterie était de 47,000 hommes environ; depuis malgré l'incorporation des anciens canonniers et cavaliers dans leur arme, malgré la radiation des hommes impropres au service, la force des régimens réunis s'est élevée à 54,000 hommes par le recrutement et la rentrée de la classe de 1826. Le nombre diffère bien peu du complet fixé par les arrêtés d'organisation.

L'artillerie se recruta dans une proportion plus forte encore; l'effectif fut porté de 4670 à 6160; la cavalerie reçut aussi une augmentation de force par le recrutement, les mutations de l'une arme à l'autre, la rentrée de miliciens; elle compte 5200 cavaliers, y compris trois escadrons de gendarmerie.

La gendarmerie avait rejoint l'armée au mois d'août, mais ces escadrons réunis à la hâte, formés d'hommes qui avaient perdu l'habitude du service actif, d'officiers étrangers aux manoeuvres de cavalerie, ne furent presque d'aucune utilité, leur réorganisation et leur réunion en régiment de grosse cava-

lerie, depuis le mois de septembre, les soins donnés à l'instruction, en ont fait un véritable corps d'élite.

A l'exception de la gendarmerie, tous les hommes nouvellement incorporés durent être équipés et armés à neuf. Plus de 12,000 hommes étaient dans cette catégorie, pendant que des milliers d'autres n'avaient reçu avant le 20 août que les objets de petit équipement, pendant qu'une partie d'armes devait être renouvelée.

L'activité fut si grande dans les préparatifs de réorganisation que les miliciens rappelés par la loi du 22 septembre rejoignirent leurs corps du 1^{er} au 5 octobre, furent habillés, équipés et armés dès le lendemain. L'organisation des 4 bataillons était achevée à la même époque; j'assistais dès les 6 et 8 octobre aux manœuvres des 4^{me} bataillons des 5^{me}, 10^{me} et 11^{me} régimens.

En suivant la marche progressive de la réorganisation et du recrutement de l'armée, j'ai négligé des faits qui se rapportent à des dates plus reculées: j'y reviens.

Aucune ligne de défense n'avait été établie sur nos frontières, dégarnies de places fortes sur plusieurs points importants; depuis notre séparation de la Hollande, on n'avait pas remédié à ce vice; à peine quelques travaux de défense entrepris après la reprise des hostilités étaient-ils achevés, lorsque j'arrivai au Ministère de la Guerre. J'ai eu l'honneur de vous le dire, quelques officiers du génie furent chargés de l'assiette d'un camp; d'autres eurent la mission de mettre à profit toutes les difficultés du terrain, de défendre les points de passage de nos rivières et d'augmenter les obstacles qu'elles présentaient naturellement; d'autres encore mirent nos places fortes en état de défense. Depuis le mois de septembre il a été ordonné ou demandé f 322,079 pour travaux de campagne, et 285,238 pour mise en état de défense; il est à présumer qu'une somme de f 50,000 sera encore nécessaire pour achèvement de travaux. Ce sont là des dépenses extraordinaires et indépendantes de l'entretien régulier des places de guerre et de quelques réparations estimées à 300,000.

Le manque d'armes de guerre s'était fait sentir depuis long-temps: les magasins étaient épuisés, si j'en excepte 15,000 fusils, la plupart impropres au service de la guerre, funeste présent que l'Allemagne avait fait à mes prédécesseurs, et qui arriva au milieu des événemens du mois d'août, dans un moment où de toute part on réclamait des fusils; dans un moment où tout contrôle était impossible.

Je le déclare, dans l'intérêt de la vérité, le Ministre qui a siégé avec moi pendant plusieurs mois dans le conseil du Régent avait usé de tous les moyens pour procurer des armes au pays; des marchés importants avaient été passés; mais il ne put parvenir à les faire tous exécuter. Je fus plus heureux sans être plus zélé.

Je fis revivre avec quelques changemens, un contrat qui devait procurer 50,000 fusils sans nuire aux fabrications existantes; je compte qu'il en sera fourni de 20 à 25,000 sur ce marché, dont la fourniture expire à la fin de l'année.

J'eus le bonheur d'obtenir ailleurs 25,000 fusils dont les 475 sont du modèle 1777 corrigés en 1816, ou en d'autres termes semblables à ce qu'on fabrique de mieux dans le pays.

Cette bonne fortune me permit de devenir plus difficile sur la fabrication intérieure; les fournitures faites à Liège et à Bruxelles me donnèrent les moyens d'échanger les armes défectueuses et de compléter l'armement de la garde civique.

Ceux qui voulurent bien nous céder des armes, nous proposèrent en même temps des délais pour le paiement; les dépenses pour cet objet figurent au budget de 1832 pour les 475; mais depuis le mois de septembre, il a été fourni 24,746 fusils et 5000 sabres, il sera encore livré avant le 1^{er} janvier prochain 35,000 fusils indigènes, dont le paiement se fait au comptant. Messieurs, j'estime qu'ainsi l'État sera en possession de 200,000 fusils de munition, et que le Gouvernement peut dès-lors rendre au commerce des armes la liberté dont il a été privé dans l'intérêt du pays.

J'arrive, Messieurs, à un nouvel élément de force publique que le Gouvernement ne pouvait perdre de vue. La garde civique, bien organisée, était appelée, malgré les vices nombreux de la législation, à rendre d'éminens services; rien ne fut négligé pour l'utiliser.

Les ambiguïtés de la loi, la confusion des expressions *mobilisés et mis en activité* employées l'une pour l'autre, avaient donné lieu à des conflits d'attributions. D'accord avec mon collègue le Ministre de l'Intérieur, nous tranchâmes toutes les difficultés, simplifiâmes le travail en chargeant l'un de nous de l'organisation, de l'armement et de la mobilisation des gardes civiques. Cette milice citoyenne ne pouvait fournir que des fantassins et des artilleurs, et cependant l'arme de la cavalerie était en apparence celle qui réclamait le plus de surcroît de force. Messieurs, il eût fallu s'écarter des règles en usage dans les armées européennes, se soumettre à la nécessité, si le genre de guerre que nous avions à soutenir, la situation topographique du pays, n'avaient pas favorisé une dérogation : nos places fortes réclamaient surtout de l'infanterie et de l'artillerie; toute la gauche de notre ligne est impropre à l'action de la cavalerie. Dès le 1^{er} octobre, 10,000 hommes de garde civique étaient sous les armes, avaient quitté leurs foyers et tenaient garnison ou occupaient la ligne de défense des Flandres. Aujourd'hui ce nombre est doublé, tous les bataillons font le service avec zèle; plusieurs peuvent rivaliser d'instruction avec l'infanterie de ligne. A mesure de la mise en activité, les hommes furent armés, les mauvais fusils échangés. Il a été délivré ainsi à la garde civique et à la ligne 30,000 armes à feu de bonne qualité.

Par suite du rejet d'une proposition du Gouvernement, les gardes furent habillés aux frais de l'État. Le dénûment de tous les bataillons, l'urgence de pourvoir aux vêtemens, forcèrent le Gouvernement à généraliser les fournitures, à pourvoir à l'habillement de tous indistinctement. Il n'avait pas le temps de différer la mise en activité : l'armistice devait expirer le 10 octobre : il n'avait pas les documens nécessaires pour distinguer le pauvre de l'homme

aisé; il ne pouvait laisser le soldat dépourvu de linge ou de chaussure en attendant les décisions des conseils communaux; et d'ailleurs, Messieurs, ces décisions eussent entraîné une confusion, parce que la loi n'était plus applicable. Dès que l'habillement n'était pas une charge communale pour les gardes indigènes, il ne pouvait être une obligation personnelle pour les autres gardes.

De ce chef, il a été fait déjà des fournitures pour f 500,000, et cependant l'équipement est incomplet, et le besoin de capotes se fait vivement sentir; les dépenses pour cet objet exigeront encore une somme égale à celle employée jusqu'ici.

Indépendamment des troupes dont je viens de parler, un bataillon de mineurs et sapeurs était organisé depuis long-temps, sa force s'élève à 1,064 hommes. Le Gouvernement jugea utile la création d'un régiment étranger, vous me permettrez de ne pas m'étendre sur les motifs de cette détermination. Il comprit également le besoin de former un corps de partisans peu nombreux, mais composé d'hommes de résolution. Ce corps compte déjà 500 hommes. Le régiment étranger se recrutera plus lentement, les conditions mises à l'admission en sont la cause unique.

L'énumération qui précède vous livre le secret gardé jusqu'ici sur notre véritable force. Le Gouvernement Belge n'a rien à redouter de la publicité quand il vous compte 87,000 hommes sous les armes, indépendamment des compagnies sédentaires et de la gendarmerie chargée de la police intérieure; au moment même où il a mis à la réforme les hommes impropres au service; quand il a devers lui les moyens d'augmenter en quelques heures, la force active de 2,000 à 5,000 hommes instruits; quand il peut disposer pour le service des places de plusieurs autres mille hommes de garde civique.

Je ne terminerai pas, Messieurs, ce qui concerne la force de l'armée, sans dire un mot des gardes civiques à cheval d'Anvers et de Liège; depuis la rupture de l'armistice, ils font avec zèle et désintéressement le service de cavaliers.

Il me reste, Messieurs, à vous entretenir d'une branche essentielle du service, celui des subsistances. Le passé nous avait donné une cruelle leçon, aussi je n'eus ni paix ni repos avant que le service des vivres ne fût assuré de manière à procurer sur tous les points une nourriture saine au soldat, sans lésion pour le trésor public.

J'ai été l'objet d'accusations assez graves pour les marchés que j'ai conclus; avant d'expliquer les faits, je vous déclare, Messieurs, que j'ai traité directement et seul tout ce qui concerne cet objet. L'importance de la chose ne fut pas la cause unique de ma sollicitude, elle était plutôt excitée par le besoin d'imposer silence à la calomnie, d'éviter jusqu'au plus léger soupçon des envieux et des jaloux. Plein de confiance dans les chefs du service administratif, je crus néanmoins devoir agir sans leur intermédiaire, parce que j'étais placé dans une position favorable, ma vie ayant été plus publique que la leur.

Précédemment l'on avait tenté infructueusement d'adjuger publiquement les vivres de campagne; l'on en était revenu forcément à traiter de gré à gré : les essais, comme les marchés furent partiels, chaque fournisseur était circonscrit dans les limites d'une province. Dans le Brabant, le service n'était pas assuré; dans le Limbourg il ne l'avait été que pour la formation d'un camp à partir du 10 août. Cet état de choses compliqua singulièrement notre position; non-seulement il devait en résulter une extrême difficulté de se procurer des vivres au moment de l'entrée en campagne, mais encore celle d'établir *ex abrupto* un service régulier de transport et de distribution. Les résultats de ces embarras dans le Limbourg vous sont connus, dans le Brabant on parvint à traiter avec l'entrepreneur d'Anvers, au moment même où une division passait de l'une province à l'autre.

Des Flandres il ne s'éleva aucune réclamation; la nature des opérations militaires, la fertilité du sol y rendaient le service plus facile. Au moment où j'entrai au Ministère, on soumit à mon approbation un contrat de subsistance pour la Flandre Occidentale. Il renfermait une clause à laquelle je ne pus souscrire; celle d'avertir l'entrepreneur quinze jours d'avance du terme de la distribution des vivres de campagne. Je fus forcé de ne donner qu'une approbation conditionnelle parce que dès-lors je ne comptais plus laisser le soldat dans les cantonnemens. Cette clause d'ailleurs était illusoire, parce que le marché était passé pour un nombre d'hommes indéterminé, pour les brigades mobiles dans la Flandre Occidentale. Ces brigades pouvaient être réduites à rien par suite de mutations; elles l'eussent été infailliblement par les fièvres des Polders, qui accablaient les 6^{me} et 8^{me} régimens. Cependant pour éviter tout froissement d'intérêt, je laissai continuer le service de l'entrepreneur jusqu'au 1^{re} septembre. A cette époque, toutes les troupes rentrèrent en garnison.

Le sieur De Visser Vanhove, entrepreneur de la province d'Anvers, avait dans un moment difficile, fourni des vivres au gros de l'armée; je lui offris de continuer le service au camp sur le pied de son contrat, du moins provisoirement; il insista pour une augmentation de prix, mais pressé par le besoin d'évacuer ses magasins, il souscrivit à mes propositions et continua la fourniture à raison de 26 ⁷⁵/₁₀₀ la ration complète.

Toutefois j'avais la conviction que le sieur De Visser ne consentirait pas à étendre les clauses de son marché; qu'il était impossible qu'au prix stipulé il s'engageât à fournir des approvisionnemens de réserve, à suivre les mouvemens d'une armée en campagne; je nourrissais d'ailleurs l'idée de passer un marché général, seul moyen d'assurer les subsistances toutes les fois que l'armée se meut.

Le peu de succès des tentatives antérieures d'adjudication publique, le besoin d'une spécialité, d'un homme habitué à ce genre de service, enfin la nécessité de tenir le munitionnaire au courant des mouvemens de l'armée, me firent abandonner tout essai d'adjudication publique, et me déterminèrent à faire un marché de gré à gré.

Je priai le sieur De Visser Vanhove de se rendre à Bruxelles, je lui fis des propositions et l'engageai à me donner ses conditions par écrit. L'expérience

qu'il avait acquise et le bas prix de son entreprise me firent d'abord recourir à lui.

Les différens marchés antérieurs avaient été conclus aux conditions ci-après :

- 27.^{cents}49 à Namur ; bois et vinaigre non compris ;
- 30.—00 dans le Hainaut ration complète ;
- 27.—40 dans la Flandre orientale.
- 27.—00 dans la Flandre occidentale ;
- 26.—75 à Anvers et postérieurement dans le Brabant.

Je ne parle pas de l'entreprise pour le camp de Zonhoven ; la ration était calculée à raison de 26 cents, mais à part le chauffage ; cette ration était plus élevée de 0.⁵⁰ que celle du sieur Vanhove ; ce contrat n'était d'ailleurs conclu que pour des troupes concentrées dans un camp.

Le sieur De Visser, celui qui avait fourni jusque là les subsistances au plus bas prix, et même dans des localité moins riches de grains et de bestiaux que d'autres, me fit une soumission, le 26 septembre, à raison de 31 ¹/₄ de cents la ration : j'ai produit la pièce originale à votre commission.

Je fis les mêmes propositions au sieur Renier Hambrouck ; ancien agent des subsistances de l'armée française, munitionnaire des armées étrangères qui nous envahirent en 1814, qui occupèrent la Belgique en 1815, il avait une réputation bien établie, les connaissances et l'activité nécessaires. Il soumissionna à raison de 28.⁵⁰.

Ce prix me parut avantageux, attendu l'importance du service, les approvisionnemens immenses à réunir, l'obligation de suivre tous les mouvemens de l'armée. Cependant je revis encore le premier soumissionnaire, je cherchai à obtenir d'autres conditions ; il accéda à une diminution d'un cent et fixa définitivement son prix à 30.²⁵, protestant des pertes énormes qu'il faisait à son marché antérieur.

Les plaintes se succédaient déjà sur le service des vivres au camp, je me hâtai de conclure, convaincu que le seul moyen de procurer au soldat des vivres sains, était une augmentation de prix : le sieur Hambrouck devint entrepreneur général. Il n'y avait d'ailleurs pas de temps à perdre, les hostilités pouvaient recommencer le 10 octobre ; le service devait être assuré avant cette époque, les magasins établis, les places fournies d'approvisionnemens de siège.

Messieurs, je m'applaudis tous les jours d'avantage du marché que je suis parvenu à conclure : tous les rapports attestent que depuis le 10 octobre, les subsistances ont été assurées d'une manière régulière sur tous les points, que jamais armée n'a été mieux nourrie. Du 26 septembre au 10 octobre, au contraire, les plaintes étaient journalières sur la qualité des vivres. Je m'applaudis d'avoir obtenu un prix qui, en promettant des bénéfices raisonnables, ne permet de supposer ni dilapidation ni prodigalité ; à cet égard, j'ai recueilli des preuves authentiques, et puis donner officiellement tous les apaisemens désirables.

Messieurs, je viens de vous exposer fidèlement les faits. Je ne puis donc con-

cevoir comment on a pu supposer que des offres avaient été faites à raison de 23 cents par ration, à moins qu'une fourniture extraordinaire d'un jour de durée, n'y ait donné lieu.

Antérieurement à mon administration, dans un moment d'urgence, on invita un entrepreneur à fournir 10,000 rations; engagé par d'autres contrats, il voulut faire preuve de bonne volonté, et fournit ce qu'on lui avait demandé à raison de 22^c 75, non compris le riz, le vinaigre et le bois qui eussent porté le prix à 26^c 50; et depuis, l'entrepreneur m'a déclaré qu'il avait fait une perte considérable sur cette entreprise d'un jour.

Telles sont, Messieurs, les mesures prises pour réorganiser l'armée et la mettre sur un pied capable, non-seulement d'en imposer à l'ennemi, mais d'assurer la victoire; telles les mesures pour l'établissement d'un système de défense, et l'action régulière de tous les services.

Leur énumération justifiera, je l'espère à vos yeux, la demande du crédit supplémentaire; l'économie apportée dans les changemens introduits dans la fixation des soldes des officiers promus à de nouveaux grades, m'autorise à réclamer un nouvel acte de confiance. Oui, Messieurs, le Gouvernement réclame la confiance de la législature, il en a besoin pour accomplir sa mission; il en a plus spécialement besoin pour régulariser et liquider les exercices de 1830 et 1831. Il y a en effet des dépenses non renseignées au Ministère, des comptes qui ne lui ont jamais été soumis. Tous les jours encore des communes présentent des états de logement et de fournitures faites à la troupe en 1830, tandis que le Ministère, de son côté, n'a pas encore obtenu ses apaisemens sur l'emploi de fonds confiés, dans les premiers mois de la révolution, à plusieurs officiers de l'armée.

Toutefois, Messieurs, pour éclairer la discussion, je joins ici l'état des dépenses faites pour les 10 premiers mois par nature de service.

**RELEVÉ des sommes payées par les Administrateurs du Trésor
jusqu'au 31 octobre, sur les crédits ouverts pour le service de
l'Armée, et des ordonnances de paiement reçues jusqu'au 15
novembre 1831.**

CHAPITRES.	Nature des Dépenses.	PAR LE MINISTÈRE DE LA GUERRE.	PAR L'INTENDANCE GÉNÉRALE.	TOTAL.
1	Dépenses d'administration générale du Département de la Guerre	113,115 91	15,403 86 ⁵	128,519 77 ⁵
2	Traitemens, frais de bureau et indemnité de fourrages de l'état-major-général et de l'administration militaire. . . .	219,118 95	25,341 37 ⁵	244,460 32 ⁵
3	Traitemens et frais de bureau de l'état- major des places	66,660 31	9,897 97 ⁵	76,558 28 ⁵
4	Traitemens et solde, équipement, pain en garnison, logement et nourriture chez l'habitant, fourrages, etc., de l'artiller.	1,587,234 79 ⁵	172,677 51 ⁵	1,759,912 31
5	Idem du génie et sapeurs-mineurs . . .	282,788 74	31,240 32	314,029 06
6	Idem de l'infanterie régulière.	9,146,062 18	642,368 68	9,788,430 86
6	Idem de corps volontaires et bataillons de corps francs	1,265,297 47	135,269 31	1,400,566 78
7	Idem de la cavalerie, gendarmerie et haras	2,978,734 80	317,657 91	3,296,392 71
9	Frais de route et de séjour	44,238 07	4,057 59 ⁵	48,295 66 ⁵
10	Dépenses générales du service de santé.	273,845 81 ⁵	24,229 69 ⁵	298,075 51
11	Chauffage et éclairage des corps-de- gardes	28,071 84 ⁵	10,569 21	38,641 05 ⁵
12	Remonte, achat de chevaux.	1,190,399 29 ⁵	120,950 51 ⁵	1,311,349 81
13	Transports, convois et parcs militaires.	190,934 10 ⁵	42,217 60	233,151 70 ⁵
14	Armement, achat d'armes	2,162,865 03 ⁵	200 "	2,163,065 03 ⁵
15	Matériel de l'artillerie, construction de batteries, affûts, caissons, confection de harnais, achat de poudre, entre- tien du matériel	606,811 73 ⁵	1,700 "	608,511 73 ⁵
16	Matériel du génie, achèvement des tra- vaux des forteresses, entretien ordi- naire des fortifications et bâtimens militaires, travaux d'attaque et de défense	736,458 99	" "	736,458 99
17	Dépenses imprévues pour l'artillerie et le génie.	54,455 88 ⁵	3,000 "	57,455 88 ⁵
18	Vivres de campagne, approvisionne- mens de siège et autres, fourrages en nature aux états-majors et parties de corps isolées, dépenses extraordi- naires de guerre de toute nature. . .	1,695,790 90	286,810 50	1,982,601 40
19	Entretien des prisonniers de guerre. .	67,088 57 ⁵	18,916 37	86,004 94 ⁵
20	Magasin central d'habillement pour les corps francs, les volontaires et gardes civiques	497,851 92	255,592 71	753,444 63
21	Dépenses pour la buffléterie de la garde civique.	459,236 91		459,236 91
	Idem, traitement et solde de Id. . . .	506,984 56		506,984 56
	TOTAL GÉNÉRAL.	24,174,046 79 ⁵	2,118,101 14 ⁵	26,292,147 94

	f 26,292,147-94
A ce relevé, Messieurs, il faut ajouter les crédits du mois d'octobre, ouverts trop tard pour être payés avant le 1 ^{er} novembre.	490,000-00
Le crédit pour solde, vivres, etc., du mois de novembre.	2,880,000-00
Les demandes de paiement faites et non ordonnancées, et déjà renseignées à l'état qui vous a été fourni à l'appui de la demande de crédit.	686,294-00
Enfin toutes les autres sommes qui figurent sur le même état, ensemble.	4,414,806-00
Ce qui forme un total de. . . .	f 34,763,247-94

Tandis qu'il est demandé un crédit à concurrence de f 34,800,000. Cette différence provient encore des crédits du mois d'octobre. En effet, Messieurs, d'après les renseignemens que vous possédez, il ne serait resté disponible au 1^{er} novembre que f 5,181,100 sur des crédits qui s'élèvent ensemble à f 52,000,000; ou en d'autres termes, il aurait été disposé de f 26,819,000 soit en ordonnances, soit en crédits ouverts, mais pour le mois d'octobre il a été ouvert un crédit supplémentaire de f 840,000; savoir :

Le 24 octobre	f 350,000
Le 27 »	190,000
Le 3 novembre	500,000

Les deux dernières parties ne peuvent être portées en dépense par les Administrateurs du trésor qu'en novembre; il doit en être de même pour quelques mille florins sur le crédit primitif. Ainsi donc la nouvelle manière de vous présenter les chiffres, confirme l'exactitude des calculs qui ont servi de base à la demande de f 2,800,000, et vous donne un moyen de les vérifier approximativement.

L'examen rapide du budget que j'ai l'honneur de vous présenter sera, je m'en flatte, un titre de plus à votre confiance. Mais avant le budget, le Gouvernement soumet à votre approbation un projet de loi qui fixe le contingent de l'armée pour l'année 1832.

Ce projet est dicté par le même esprit que la loi des dépenses; il prévoit d'abord l'état de paix.

Le contingent de l'armée est divisé en trois catégories : les hommes sous les drapeaux, les miliciens en congé et ceux en réserve.

La réserve se compose de la levée de 1832, elle est évaluée à 12,000 hommes, ~~sauf à n'appeler plus tard sous les armes que les hommes nécessaires au service.~~ Le mode de fixer un *maximum* présente l'avantage de pouvoir passer plus vite du pied de paix au pied de guerre. Il correspondrait à une force de 80,000 hommes, si toutes les levées avaient été fixées de la même manière.

Le pouvoir législatif est substitué par l'article 119 de la Constitution au pouvoir que le Roi exerçait en vertu de l'article 11 de la loi du 8 janvier 1819. Les in-

convéniens de la fixation annuelle se sont fait sentir dans l'exécution de cet article, depuis que nous sommes en état de guerre. Les contingens n'avaient été portés qu'aux $\frac{5}{4}$ des limites fixées par la loi, et, chose étonnante, celui de 1831 ne dépasse guère la moitié, ou 1 homme sur 600.

Il eût fallu une interprétation judaïque pour revenir sur le passé, instituer des conseils de milice pour examiner tous les cas d'exemption des hommes appelés complémentaiement; la fixation du *maximum* remédie à cet inconvénient, sans entraîner l'obligation d'appeler plus d'hommes sous les armes.

Je m'explique : les hommes propres au service sont, après examen des conseils de milice, les uns désignés pour le service, les autres pour suppléer aux mutations, et tous renvoyés dans leurs foyers. Les hommes désignés pour le service sont nominalement incorporés jusqu'à l'appel sous les armes, et s'il survient après l'incorporation des motifs d'exemption, il y est fait droit chaque année à une époque fixe, en vertu de l'article 21 de la loi du 8 janvier 1817; tandis que les hommes non désignés, dans le principe, font valoir leurs réclamations, constater leur nouvelle position au moment où ils sont appelés par suite de mort, de désertion ou d'autres causes de mutation. Il résulte de là que dans le dernier cas, il faudrait procéder aux longues opérations des conseils de milice, pour appeler au service tous les hommes non désignés si le contingent primitif n'était par porté au *maximum*; tandis que dans le premier cas, l'opération de la révision se fait à époque fixe, et que d'un jour à l'autre on peut appeler tous les hommes d'une levée sous les drapeaux ou bien telle fraction que le Gouvernement juge utile. En divisant le *maximum* en plusieurs parties suivant l'ordre des numéros du tirage au sort et de la population des cantons, il ne résulterait aucun préjudice pour les individus, parce que chacun connaîtrait le degré de probabilité qu'il a de servir activement.

Le contingent en congé illimité est formé de l'excédant des miliciens de 1830, 1829, 1828 et 1827, après la formation des cadres au complet de paix; la levée de 1827 n'y figure que pour une partie de l'année. Le nombre d'hommes de cette catégorie est indéfini, il dépend du nombre de volontaires qui se trouveront sous les armes au 1^{er} janvier, et de toutes les mutations à intervenir avant cette époque.

Enfin le contingent réel est fixé à 27,000 sous-officiers et soldats.

Ce nombre, dont les tableaux à l'appui du budget expliquent la composition, paraîtra peut-être trop élevé au premier aperçu, mais il ne représente pas un pied de paix définitif. Il exprime un état transitoire, le passage du pied de guerre au pied de paix. Vous partagerez sans doute l'opinion qu'il est impossible de désarmer brusquement; un licenciement est à la fois impolitique et dangereux.

Le projet ne fait pas mention du rappel des hommes en congés; le Gouvernement ne compte pas assujétir aux exercices d'automne les hommes dont la présence au corps n'a pas été interrompue depuis la révolution. Il attendra la révision des lois sur la milice pour régler ce point, et profitera de l'intervalle pour l'instruction théorique et pratique des cadres.

Enfin, l'art. 4 du projet fixe le contingent du pied de guerre. Il est déterminé d'après la force actuelle, plus la levée de 1832.

Messieurs, l'imperfection du projet tient au mode du recrutement établi; le Gouvernement du Roi comprend qu'il doit être mis en harmonie avec la Constitution, il s'occupe de l'étude des différens systèmes en vigueur chez les peuples de l'Europe, afin de vous présenter un projet qui réunisse l'économie à la facilité d'arriver promptement à mettre l'armée sur le pied de guerre, qui se prête à former le plus grand nombre de soldats en blessant le moins possible les intérêts domestiques.

Le budget que j'ai l'honneur de vous présenter est basé sur le projet qui fixe le contingent; après vous avoir expliqué les motifs de celui-ci, je vais parcourir successivement les différentes parties de celui-là.

Le projet est divisé en 8 chapitres; chacun d'eux comprend une nature de dépenses. Ainsi se succèdent l'administration centrale, la solde et l'entretien des troupes, les frais éventuels, le service de santé, les établissemens militaires, le matériel de l'artillerie et du génie, les soldes de non activité et les dépenses imprévues.

Le premier chapitre présente une économie de *f*44,500 sur celui de 1831.

Il est divisé en 4 articles pour donner une garantie de contrôle et prévenir les abus. Chaque article a été porté au taux présumé des besoins, cependant rien ne sera négligé pour obtenir de nouvelles économies. Le temps en amènera sur l'art. 2; une partie des employés pourra être remplacée par des officiers; mais ce moyen économique ne se réalisera que lentement: il y aurait injustice à sacrifier des hommes qui se sont dévoués, au moment où leur tâche deviendrait moins pénible; la durée moyenne du travail de chaque employé a dépassé jusqu'ici 10 heures par jour.

Je ne m'étendrai pas sur les détails des autres articles, chacun d'eux offre une diminution considérable sur les dépenses déjà effectuées pour les 10 premiers mois de l'exercice courant. Je m'en réfère à l'état A joint au projet.

Le chapitre 2 comprend les dépenses du personnel de l'armée: chaque arme, chaque service est spécialisé dans un article distinct.

L'état B indique la répartition de l'allocation par individu pour les officiers et employés en dehors des corps, et par arme et subdivision d'armes pour les troupes.

Seize tableaux à l'appui de cet état en expliquent jusqu'aux moindres détails: ainsi le premier fixe le complet du pied de paix; le second indique le montant de la solde et des indemnités régulières de chaque officier; le troisième le coût annuel du soldat et du sous-officier de chaque corps; les suivans présentent la composition et le coût de l'unité de force de toutes les armes. Ces tableaux ne sont cependant pas tous l'expression d'une organisation définitive: celui de l'artillerie est basé sur une supposition et non sur une répartition arrêtée.

Vous remarquerez sans doute, Messieurs, que le chiffre du chapitre 2 est élevé comparativement à la force numérique de l'armée active, mais les cadres doivent être conservés de manière à pouvoir doubler la force de l'armée. Aussi le rappel de 34,000 hommes sous les drapeaux, y compris la formation des 4^{es} bataillons d'infanterie, n'exigerait qu'un supplément de f 7,000,000 aux dépenses annuelles.

D'un autre côté vous ne perdrez pas de vue que le Gouvernement reconnaissant le besoin d'économies s'est empressé de venir au devant d'un objet constant de votre sollicitude par l'adoption d'un tarif modéré pour la solde. Elle est calculée de manière à ce que chacun puisse vivre conformément au rang qu'il occupe sans profusion, sans superflu : les droits des militaires à la pension de retraite permettent d'en agir ainsi.

Je vous ai communiqué, Messieurs, les dispositions de l'arrêté du 6 septembre qui a réglé les soldes d'officiers promus postérieurement à cette date. Le nouveau tarif est appliqué à tous les officiers dans l'estimation du budget : le tableau N^o 2 le fait connaître dans tous ses détails. Il n'y sera dérogé qu'en faveur d'un petit nombre d'officiers qui n'ont obtenu aucun avancement depuis la révolution.

Cependant, Messieurs, vous concevrez qu'un changement brusque serait extrêmement dur; au retour d'une campagne, il aurait quelque chose de pénible; le nouveau tarif ne sera mis en vigueur que quelques mois après la paix : la somme portée pour dépenses imprévues servira en partie à couvrir cette dépense extraordinaire et momentanée.

Les soldes des lieutenans et sous-lieutenans demeurent intactes; celles des capitaines subissent une réduction moyenne de f 200; celles des officiers supérieurs de f 450. Les généraux sont traités comme par le passé, mais leur solde n'était pas en rapport avec celle des autres grades. — Les généraux seuls de toute l'armée n'étaient pas mieux traités en Belgique que dans un pays voisin, dont la manière de vivre et la valeur monétaire sont à peu près équivalentes aux nôtres. D'ailleurs, ils ne recevront plus de frais de bureau ou subiront de ce chef une réduction dans les appointemens, et les indemnités de route seront réglées sur de nouvelles bases.

La solde du soldat des Pays-Bas était fixée comme elle l'est en Belgique à 25 cents par jour pour l'infanterie; il recevait en outre 9 cents pour la masse d'habillement et un demi-kilogramme de pain. Depuis la révolution, on a successivement porté la ration de pain à 3/4 de kilogramme, la masse à 10 cents, sans rien changer à la solde, puis accordé une haute paie aux grenadiers, puis un supplément de 2 1/2 cents par jour pour chaque chevron. De tous temps on avait réclamé contre l'élévation de la solde, et aujourd'hui, terme moyen, elle est augmentée de plus de 5 1/2 cents.

Le soldat d'infanterie coûtait au commencement de la révolution, par an :

f 91 50	Solde.
32 94	Masse d'habillement.
55	— de buffléterie.
9 15	— de casernement.
28 06	Pour le pain.

Il coûte aujourd'hui à l'État :

f	91	50	Solde.
	56	60	Masse d'habillement.
	55	—	de buffléterie.
	9	15	— de casernement.
	42	09	Pour le pain.
	1	83	De haute paie pour grenadiers et chevrons.
f	181	72	

Chez la nation avec laquelle nous avons le plus de rapport de mœurs et d'habitudes, chez la nation française, la solde a beaucoup varié depuis quelques années; elle a subi des changemens non-seulement dans le taux, mais aussi dans la composition; en masse elle a été augmentée jusqu'en 1829, époque à laquelle le Gouvernement français a introduit un système qui se rapproche beaucoup du nôtre. Il en diffère néanmoins en deux points : la capote, l'habit, la veste à manches et le schako, sont demeurés en dehors de la masse, et continuent à être fournis par le Gouvernement. Le soldat reçoit en garnison la ration de chauffage, qu'il paie chez nous de sa solde. Ces différences ne nous empêcheront pas d'établir un parallèle entre le coût total des hommes dans les deux pays.

La masse en France pour le fusilier est de f 22, 48, à laquelle il faut ajouter la valeur de la capote, de l'habit, de la veste et du schako, divisée chacune par le nombre qui exprime les années de durée.

La capote coûte f	13	21	et se renouvelle tous les	4	ans
L'habit	—	10	65	—	5 —
La veste	—	6	82	—	2 —
Le schako	—	4	86	—	4 —

Ce qui fait une dépense annuelle de f 11, 66 à joindre à la masse.

J'ai calculé ces objets à leur valeur et durée en Belgique, parce que la différence des prix peut tenir à la différence des étoffes et des modèles d'uniforme, et ne doit pas influencer sur le sort du soldat.

Ainsi la masse d'habillement française est présentée par f	54	14
La masse de pain par	42	09
Celle du chauffage par	3	48
Et la solde par	65	88

Ce qui donne un total de. f 145 59 tandis que le fusilier belge coûte aujourd'hui à l'État, indépendamment de la buffléterie et du casernement f 170 19, et qu'au mois d'octobre il coûtait f 152 50. Ainsi le soldat reçoit par jour, soit en solde, soit en décompte, en supposant qu'il pourvoie à son habillement f 0-46-77, il recevait antérieurement f 0-41-67, il recevrait sur le pied français f 0-59-78. L'ancienne solde est donc plus élevée de deux cents environ que celle de France; le Gouvernement compte y revenir avec une modification qui tend à préserver le soldat de dettes à la masse, à lui éviter des retenues. La masse se grossira d'un cent par jour, pendant que la solde diminuera dans la même proportion.

Mais la masse étant variable et calculée sur le prix éventuel de l'habillement et de l'équipement, l'expression vraie de la solde sera représentée à l'avenir par $f\ 0-51-67$, tandis qu'aujourd'hui elle s'élève à $f\ 0-36-50$, qu'en France elle ne vaut que $f\ 0-50-45$, tandis qu'en Hollande elle est de $f\ 0-32-67$. Ainsi la solde nouvelle tiendra la moyenne entre la solde hollandaise et la solde française; proportion que le Gouvernement estime conforme à notre situation et aux besoins du soldat.

Vous remarquerez, Messieurs, que la ration de pain est remise sur le pied où elle a été pendant 15 ans. Le Gouvernement préfère diminuer la ration plutôt que la solde, parce que le soldat peut suppléer à la ration sans perte, tandis qu'une ration trop forte est un objet de commerce, dont l'acheteur est le bénéficiaire. La ration forte de pain a été établie en France dans un temps où la pomme de terre y était inconnue; ce tubercule, aliment de tous les jours, remplace chez nous une partie du pain. Le demi-kilo de pain par jour est suffisant en temps de paix; en campagne, il peut en être autrement, parce que le soldat ne reçoit pas de légumes farineux, et ne peut pas toujours s'en procurer contre argent. C'est donc comme ration de guerre, que je conçois l'augmentation de la ration de pain, portée depuis plusieurs mois à $3\frac{1}{4}$ de kilogramme.

Après avoir établi la solde du fusilier, et vous avoir fait observer que par l'augmentation de la masse d'habillement, portée de 9 à 10 cents par jour, ce qui n'amène pour le moment aucune économie comparativement à ce qui existait avant la révolution, je dois ajouter, Messieurs, que le Gouvernement se propose non-seulement de continuer à allouer une haute paie aux grenadiers, mais de l'étendre aux voltigeurs; les compagnies d'élite jouissent partout de cette distinction. Elles sont formées d'hommes de choix, et deviendraient une récompense coûteuse par les accessoires de l'uniforme, s'il n'y était attaché un supplément de solde; le Gouvernement continuera de même à récompenser les vieux services par une indemnité de chevron. Cet encouragement est à la fois un moyen d'améliorer l'armée, et d'alléger la charge de l'enrôlement forcé. J'estime que ce retour à une répartition rationnelle élève la solde moyenne à $f\ 0-00-75$ par fantassin. Mais d'une part le Gouvernement se flatte de pouvoir réduire les masses d'habillement, en modifiant le système des fournitures, en simplifiant la tenue et en travaillant à extirper les abus. D'autre part, la solde des sous-officiers si disproportionnée avec celle du soldat, et celle des autres armes dont la hauteur était choquante, sont réduites à des proportions plus en harmonie avec la base, ou la solde la moins élevée, celle du fantassin.

Le tableau qui suit indique la valeur des soldes sur lesquelles est calculé le projet de budget, comparées à celles de France, à celles de Hollande, et à celles existantes actuellement.

Les masses d'habillement et de buffléteries représentant la valeur des objets usés par le soldat, et différant suivant la nature des objets, je ne les porte point en compte, si ce n'est pour les sous-officiers belges, et seulement pour la différence en plus sur les masses des soldats, parce que seuls ils touchent un supplément.

<i>Infanterie.</i>	<i>Solde actuelle.</i>	<i>Hollande.</i>	<i>France.</i>	<i>Solde Belge.</i>
Fusilier	36 50	32 70	30 50	31 70
Grenadier-Voltigeur	39 00	32 70	32 50	33 67
Caporal	46 50	42 70	37 50	42 70
Sergent	78 50	72 70	46 50	59 70
Sergent-Major	93 50	87 70	64 50	84 70
<i>Artillerie de Campagne.</i>				
Canonnier de 2 ^m e classe . . .	41 50	37 70	33 50	35 70
Id. de 1 ^{re} classe . . .	46 50	42 70	37 50	39 70
Caporal	56 65	52 70	54 50	47 50
Sergent	96 00	87 50	68 50	77 70
Sergent-Major	1 16 00	1 07 70	99 50	96 70
<i>Cavalerie légère.</i>				
Cavalier	46 50	42 70	31 50	37 70
Brigadier	56 50	52 70	38 50	47 70
Maréchal-de-logis	98 50	92 70	52 45	84 70
Maréchal-de-logis-chef . . .	1 18 50	1 12 70	68 45	99 70

Ce tableau prouve que toutes les soldes resteront beaucoup supérieures à celles de France, à l'exception de celles de caporal et de sergent-major d'artillerie, qui chez nos voisins ne sont ni en rapport avec les autres soldes de la même arme, ni avec celles des mêmes grades dans les autres armes. Il montre de plus que les soldes qui subissent la plus forte réduction sont précisément celles qui demeurent comparativement les plus élevées. Ainsi la solde du fantassin diminuée d'un cent dépasse celle de France de 1 $\frac{1}{4}$ cent, celle de canonnier diminuée de deux cents conserve une supériorité de 2 $\frac{1}{4}$ cents, celle du cavalier diminuée de 5 cents reste plus élevée de 6 $\frac{1}{4}$ cents que celle de nos voisins. Et ne perdez pas de vue que par l'augmentation de la masse d'habillement, la diminution, en prenant pour unité la solde des Pays-Bas, est nulle pour l'infanterie, se réduit à 1 cent pour le canonnier, à 3 pour le lancier.

Cette nouvelle fixation remet l'équilibre dans la solde des différentes armes et des différens grades, et procure une économie considérable sans atteindre, pour ainsi dire, ceux qui ont le moins d'aisance.

Les explications que je viens de fournir sur les tableaux n° 2 et 5, donnent la clef de tous les autres. Les corps sont partout considérés comme complets, tandis que par les décès, les congés, les absences, l'on ne peut guère compter que sur $\frac{24}{25}$. Pour balancer cette différence, le Gouvernement n'a pas porté en dépense les supplémens de solde pour chevrons, pour décorations, ni l'in-

demnité du milicien en congé. Celui-ci reçoit 1 1/2 cent par jour, pour la masse d'habillement, pendant toute la durée du congé ou f. 5 49 par an. 50,000 miliciens en congé illimité emportent donc une somme de f. 164,700. Chaque tableau contient outre la dépense du personnel, une somme pour frais d'administration et une autre pour frais divers. La dernière est affectée au recrutement, aux frais de transport et de route; la première est répartie entre les chefs de corps et de détachement, le quartier-maître, l'officier d'habillement et les capitaines, pour dépenses de bureaux : elle présente une nouvelle économie.

Messieurs, au milieu de toutes les économies dont je vous entretiens, je ne puis vous taire que dans des circonstances plus favorables, le Gouvernement améliorera la position des sous-lieutenans qui est loin d'être brillante.

Le sort des officiers intéresse vivement le Gouvernement du Roi, et pendant qu'il se trouve dans la nécessité de réduire les appointemens de plusieurs grades, il s'occupe de la rédaction d'un projet de loi qui, aux termes de l'article 118 de la Constitution fixe les droits des militaires et règle leur avancement.

Je passe, Messieurs, aux autres chapitres du projet : ils exigent moins de développemens.

Le 3^{me} est relatif aux indemnités de bureaux, aux frais éventuels de transport et de route et à l'éclairage et chauffage des corps-de-garde, il est divisé en quatre articles spécifiant chacun une nature de dépenses.

Les frais de bureau servent non-seulement aux fournitures, mais aussi au traitement des employés attachés à chaque service. Il est impossible que les chefs des armes spéciales auxquels le Gouvernement ne concède qu'un aide-de-camp, puissent se passer d'employés rédacteurs; les intendans militaires sont dans le même cas; pour ce qui concerne les directeurs d'artillerie et du génie, les indemnités sont fixées à un taux inférieur aux dépenses portées jusqu'ici en compte de l'État. Ces Messieurs, par l'adjonction d'un conducteur à leurs bureaux, n'ont pas d'employés à solder, mais la confection des cartes et plans élève considérablement les dépenses de bureaux. L'indemnité des commandans de place est très-modique, surtout parce que, comme tous les officiers auxquels il est alloué des frais de bureaux, ils sont tenus à des frais extraordinaires de loyer : une somme portée en réserve sera répartie entre ceux dont le commandement exigera le plus de travail et de dépense.

L'état C explique le mode de fixation et d'évaluation des sommes portées aux articles suivans.

Le chapitre 4 est également divisé en quatre articles. Le premier comprend les dépenses de l'administration centrale du service de santé. Le personnel est réduit à des proportions fort étroites; il ne se compose que de deux personnes, les autres étant toutes employées à la pharmacie centrale.

L'article 2 présente les dépenses du personnel des officiers de santé attachés aux hôpitaux.

Notre système est neuf sous ce rapport, il est aussi économique que possible. Autrefois, Messieurs, indépendamment d'un médecin attaché à chaque

hôpital, il y avait un chirurgien-major par régiment, un aide-major et un sous-aide par bataillon.

Vous remarquerez, Messieurs, que dans la composition du personnel de l'armée, il n'entre plus qu'un aide-major par bataillon, tandis que le personnel complet des hôpitaux est reporté au chapitre 4 et reste attaché à ces établissemens. Il résulte de là, non-seulement économie, mais plus de régularité dans le service, et plus d'intérêt, plus de soin pour le malade.

Économie, par la suppression de 10 chirurgiens-majors, 5 aides-majors ou médecins de bataillons, et 30 sous-aides ou médecins adjoints; il est vrai que 6 chirurgiens-majors dans les grands hôpitaux sont remplacés par des médecins principaux, mais c'est là peu de chose sur l'ensemble des dépenses et un encouragement, une récompense due au mérite.

Plus de régularité et d'ordre, parce que les chirurgiens-majors dans quelques garnisons étaient en contact avec des chefs de service au même grade, et ne faisant pas le service des hôpitaux, retenaient dans les casernes des malades pour en avoir la direction, ou se bornaient à visiter des recrues; qu'ailleurs ils se trouvaient plusieurs du même grade pour la direction des *salles de malades*.

Enfin plus de soin pour le malade; parce qu'au lieu d'un roulement entre les officiers de santé de la garnison, le service est confié à des médecins permanens; parce qu'à un changement de garnison, le soldat resté malade conserve autour de lui les mêmes hommes de l'art.

Après le service de santé se trouve placé le service administratif des hôpitaux; il est calculé pour 10 hôpitaux dont 6 de première et 4 de seconde classe. Indépendamment de ces établissemens, le Gouvernement crée des infirmeries dans quelques villes, sans qu'il en résulte aucune dépense pour le personnel : elles sont administrées par les officiers de la garnison.

L'article 4 et dernier comprend les dépenses du matériel et du traitement. L'état D indique l'emploi détaillé de l'allocation de f 140,000. Une partie est destinée à l'établissement d'une pharmacie centrale, institution économique et qui permet d'acheter en grand, et au moyen d'adjudications publiques, les substances premières qui entrent comme élémens dans la composition des moyens médicaux. Une autre partie est affectée à l'achat de ces objets, et à celui d'instrumens de chirurgie ainsi qu'à l'achat, au renouvellement du mobilier et au loyer des locaux; une autre encore est destinée à suppléer à la solde du soldat, pour pourvoir à ses besoins à l'hôpital.

Le chapitre 5 est consacré aux établissemens militaires : ils sont au nombre de deux.

Je ne vous entretiendrai pas du haras; on ne peut en juger par le passé. Je pense qu'en choisissant convenablement les chevaux, le haras pourrait améliorer les races indigènes déjà propres à une partie de la remonte. Cet objet fixera l'attention du Gouvernement, il ne conservera l'établissement qu'après s'être convaincu de son utilité à l'armée et à la chose publique.

Quant à l'école militaire, elle est d'une nécessité impérieuse, particulière-

ment après les événemens qui se sont passés depuis un an. Notre jeune armée a besoin de se recruter d'hommes spéciaux ; beaucoup d'officiers pleins de courage et de zèle manquent de connaissances théoriques. L'école sera fréquentée par des officiers subalternes et servira à former l'éducation de jeunes gens qui veulent courir la carrière des armes.

Dans un pays aussi resserré, il conviendrait d'étendre l'école à d'autres études et d'en faire une espèce de gymnase scientifique, où l'on enseignerait les mathématiques et leur application aussi bien à l'architecture civile, aux mines, aux arts, qu'à l'état militaire. C'est là une idée à mûrir ; le Gouvernement la méditera. En attendant, les dépenses proposées sont bien faibles, elles ne s'élèvent pas à *f* 20,000, déduction faite des frais de premier établissement, et encore l'entretien de 50 élèves se trouve compris dans l'allocation demandée. Cette subvention accordée par le Gouvernement aux jeunes gens d'un mérite distingué et aux fils d'officiers, leur procurera le moyen de prendre dans la société la place que leur assignent leurs capacités, et deviendra une récompense des services rendus à l'État.

L'explication du chapitre 6 se trouve tout entière dans l'état F. Il est divisé en deux chapitres. Celui relatif à l'artillerie contient une dépense extraordinaire pour achat d'armes, et une autre pour compléter le matériel de campagne, de manière à fournir les arsenaux d'une réserve capable de parer à tous les événemens.

La somme demandée pour le matériel du génie comprend également une partie considérable affectée à des travaux extraordinaires. Deux colonnes de l'état D les indiquent, l'une est relative aux bâtimens dont la construction est commencée, l'autre aux réparations des forteresses. La première est affectée à la toiture des casernes de Nieuport, à l'achèvement d'une caserne à Termonde, à des travaux de même nature à Ypres, Mons, Charleroi et Liège, à la mise en état d'un hôpital à Namur, et à la continuation de la bâtisse d'un arsenal à Malines. Les travaux entrepris exigent un prompt achèvement : la religion du contrat et l'intérêt public le réclament ; ceux à mettre en adjudication, toitures de casernes et mise en état d'un hôpital, sont indispensables au bien être du soldat.

Les allocations portées dans la seconde colonne sont particulièrement destinées à effacer les traces des dilapidations scandaleuses de quelques officiers Hollandais à Ostende et à Ypres ; à achever les travaux entrepris à Termonde et Menin, à la construction de plusieurs ponts et à la réparation d'un front à Anvers. Ce chapitre présente ainsi un chiffre extraordinaire en partie pour suppléer à l'enlèvement de notre matériel, en partie pour satisfaire à des engagements contractés.

Le chapitre 7 est destiné au paiement des traitemens de non activité et de réforme. Une loi, je le répète, Messieurs, fixera le sort des officiers, en attendant il n'a pas été dérogé aux anciennes ordonnances. Les officiers sont, ou en activité, ou en disponibilité, ou en non activité.

Les officiers en non activité ne reçoivent que la demi-soldé d'infanterie, ceux en disponibilité jouissent en général des $\frac{2}{3}$.

Le chapitre 7 prévoit le cas de réforme, qu'on applique aux officiers hors d'état de continuer leur service et qui n'ont pas de droits à la pension.

Messieurs, la mise de l'armée sur le pied de paix nécessitera la mise en non activité d'un certain nombre d'officiers, la mise à la réforme de plusieurs autres; mais comme le Gouvernement désire, autant que possible, éviter tout froissement d'intérêts, il a compris dans le même chapitre les soldes de congés illimités.

Ceux qui demanderont à rentrer pour un temps assez long dans leurs familles ne figureront que pour mémoire dans les cadres, et seront remplacés par d'autres; ainsi une solde de congé désiré sera substituée à une solde de non activité reçue souvent à regret. Vous comprendrez, sans doute les motifs qui n'ont pas permis au Gouvernement de joindre un état à l'appui de ce chapitre ni du suivant.

Le dernier chapitre est destiné aux dépenses non prévues, telles que maladies extraordinaires; indemnités pour pertes essuyées par force majeure; accidens aux bâtimens et propriétés de l'État; subvention éventuelle à la fourniture des objets de casernement; déplacement des troupes, et du haras; en un mot, il est affecté aux dépenses dont le Gouvernement ne peut prévoir la nécessité ni la quotité. J'aime à croire, Messieurs, que sur un budget de plus de onze million, vous ne trouverez pas d'abus à la demande de deux pour cent de dépenses imprévues. Il ne dépendra pas de mon zèle et de mon dévouement à la chose publique qu'il n'y ait des économies sur plusieurs articles du budget; mais la subdivision en 28 articles qui déterminent autant de spécialités, commande la pétition d'une somme mobile et reversible sur les objets qui exigeraient des dépenses extraordinaires.

Le projet de budget sur pied de guerre vous sera présenté comme supplément au budget sur pied de paix; il en deviendra le corollaire.

Messieurs, le Gouvernement soumet avec confiance à votre investigation et à votre approbation le budget des dépenses du Ministère de la Guerre; il est persuadé que vous trouverez dans les détails minutieux qui le justifient la preuve de son désir de suivre franchement les voies constitutionnelles, de travailler au grand jour et d'agir dans l'intérêt bien entendu de la nation Belge.

Pour moi, Messieurs, heureux de pouvoir vous donner une nouvelle preuve de loyauté et de dévouement, j'espère avoir concilié les intérêts du trésor de l'État avec ceux de la brave armée dont le Roi a bien voulu me confier l'administration; citoyen et soldat, je n'oublierai jamais ni ce que je dois au pays, ni ce que je dois à l'armée.

Le Ministre de la Guerre,
E. De Brouckere.

eopold,

Roi des Belges,

A tous présents et à venir, Salut :

Vu l'article 119 de la Constitution ;
Sur le rapport du Ministre de la Guerre ; et de l'avis de
Notre Conseil des Ministres ;

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le Ministre de la Guerre est chargé de présenter aux
Chambres , en Notre Nom , le projet de loi dont la teneur
suit :

ARTICLE PREMIER.

« Le contingent de la force active de l'armée , sur le pied
» de paix , est fixée , pour l'année 1832 , à 27,000 sous-officiers
» et soldats de toutes armes.

ART. 2.

« Les miliciens des levées de 1828 , 1829 et 1830 , excé-
» dant le contingent fixé par l'article précédent , recevront
» des congés illimités ; les miliciens de 1827 recevront des
» congés semblables , en attendant l'expiration de leur terme
» de service ou l'intervention de nouvelles dispositions légis-
» latives.

ART. 3.

« Le contingent de la levée de 1832 est fixé à un *maxi-*
» *mum* de 12,000 hommes qui seront tenus en réserve.

ART. 4.

« Le contingent de l'armée sur pied de guerre est fixé à
» 80,000 hommes. »

Mandons et ordonnons , etc.

Bruxelles , le 23 novembre 1831.

Signé : LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de la Guerre ,

Signé : C. DE BROUCKERE.

Leopold,

Roi des Belges,

À tous présents et à venir, Salut.

Vu les art. 27 et 115 de la Constitution ;
Sur la proposition du Ministre de la Guerre, et de l'avis
du Conseil des Ministres ;

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le Ministre de la Guerre présentera, en Notre Nom, à la
Chambre des Représentans, le projet de loi suivant :

» Le budget des dépenses du Ministère de la Guerre, pour
l'année 1832, est fixé comme suit, pour le pied de paix :

CHAPITRE PREMIER.

Administration Centrale.

ART. 1. Traitement et indemnité du Ministre. . . f	11000	00	}	10500
ART. 2. Traitement des employés	90200	00		80000
ART. 3. Frais de route et de séjour.	3000	00		135700 00
ART. 4. Matériel du ministère	31500	00		3000
				26750

CHAPITRE II.

Soldes et Masses de l'Armée.

ART. 1.	État-major général	292961	60	}	9365259	90
ART. 2.	État-major des places	87000	00			
ART. 3.	Intendance militaire	50574	40			
ART. 4.	État-major d'artillerie	38674	40			
ART. 5	État-major du génie	80466	40			
ART. 6.	Employés de l'artillerie et du génie . . .	55670	00			
ART. 7.	Troupes d'artillerie	838800	00			
ART. 8.	Troupes du génie.	125500	00			
ART. 9.	Troupes d'infanterie	4652100	00			
ART. 10.	Troupes de cavalerie.	2385000	00			
ART. 11.	Gendarmerie	734513	10			
TOTAL à reporter. f					9500959	90

De l'autre part. f 9500959 90

CHAPITRE III.

Frais divers approximativement.

ART. 1. Indemnités de frais de bureaux. f	24120	00	}	164120	00
ART. 2. Frais de route et de séjour	40000	00			
ART. 3. Transports généraux	60000	00			
ART. 4. Chauffage et éclairage des corps-de-garde .	40000	00			

CHAPITRE IV.

Service de Santé.

ART. 1. Administration centrale	9100	00	}	275186	60
ART. 2. Service de santé.	49100	00			
ART. 3. Service administratif	76986	60			
ART. 4. Matériel et traitement des malades. . . .	140000	00			

CHAPITRE V.

Établissements Militaires.

ART. 1. École militaire	38552	40	}	59552	40
ART. 2. Haras militaire	21000	00			

CHAPITRE VI.

Matériel d'Artillerie et du Génie.

ART. 1. Matériel d'artillerie.	640000	00	}	1340000	00
ART. 2. Matériel du génie	700000	00			

CHAPITRE VII.

Traitement de Non-Activité et de Réforme.

ART. UNIQUE. Traitement de non-activité et de réforme.	225000	00		225000	00
--	--------	----	--	--------	----

CHAPITRE VIII.

Dépenses non-prévues.

ART. UNIQUE.	235181	10		235181	10
----------------------	--------	----	--	--------	----

TOTAL GÉNÉRAL. f	11800000	00
--------------------------	----------	----

Mandons et ordonnons, etc.

Bruxelles, le 23 novembre 1831.

Signé : LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de la Guerre,

Signé : C. DE BROUCKERE.

CHAPITRE PREMIER.

ÉTAT des Dépenses d'Administration Générale du Ministère de la Guerre, pour l'année 1832.

ARTICLES	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	MONTANT DES TRAITEMENS		TOTAL GÉNÉRAL.	Observations.
		PAR AN.	TOTAL.		
1 ^{er} .	Traitement du Ministre	10,000	» 10,000	11,000	»
	Indemnité de fourrages	1,000	» 1,000		
2.	Traitement du secrétaire général	4,000	» 4,000	90,200	»
	Id. d'un sous-chef de division.	2,500	» 2,500		
	Id. de 12 chefs de bureau	1,500	» 18,000		
	Id. de 9 sous-chefs de bureau	1,200	» 10,800		
	Id. de 25 employés et vérificateurs de 1 ^{re} classe	1,000	» 25,000		
	Traitement de 30 employés et vérificateurs de 2 ^e classe	700	» 21,000		
	Traitement de 2 huissiers et d'un lithographe. Id. de 10 messagers	600	» 1,800		
	Id. de 4 lithographes	500	» 5,000		
	Id. de 4 lithographes	400	» 1,600		
	Id. du concierge	500	» 500		
3.	Frais de route et de séjour			3,000	»
4.	Fourniture de bureau	4,000	»	31,500	»
	Impressions et reliures	15,000	»		
	Chauffage	3,000	»		
	Éclairage	1,000	»		
	Achat et entretien du mobilier	3,000	»		
	Entretien du local	1,000	»		
	Gens de service	1,500	»		
	Achat de cartes, livres et instrumens	2,000	»		
	Dépenses diverses, ports de lettres, etc.	1,000	»	135,700	»
TOTAL GÉNÉRAL				135,700	»

CHAPITRE II.

Solde et Masses de l'Armée.

	SOLDES		MONTANT		TOTAL	
	INDIVIDUELLES.		PAR GRADE.		PAR ARTICLE.	
ARTICLE PREMIER.						
État-Major-Général, au Traitement d'activité.						
4	Généraux de division	f	8,878	40	35,513	60
12	Généraux de brigade		6,158	80	73,905	60
9	Commandans de province (Généraux ou colonels).		4,939	20	44,452	80
2	Colonels d'état-major		4,439	20	8,878	40
4	Lieutenans-Colonels d'état-major		3,439	20	13,756	80
6	Majors d'état-major.		3,039	20	18,235	20
8	Capitaines de 1 ^{re} classe ou aides-de-camp		2,419	60	19,356	80
8	Capitaines de 2 ^e Id.	Id.	2,019	60	16,156	80
10	Lieutenans	Id.	1,419	60	14,196	"
10	Sous-Lieutenans	Id.	1,219	60	12,196	"
Au traitement de disponibilité.						
2	Généraux de division		5,439	20	10,878	40
4	Généraux de brigade		3,939	20	15,756	80
2	Colonels.		2,619	60	5,239	20
2	Lieutenans-Colonels.		2,219	60	4,439	20
83						
ART. 2.						
État-Major des Places.						
9	Commandans de place de 2 ^e classe		3,000	"	27,000	"
12	Id.	de 3 ^e Id.	2,000	"	24,000	"
15	Majors de place de 1 ^{re} classe		1,200	"	18,000	"
14	Id.	de 2 ^e Id.	1,000	"	14,000	"
5	Id.	de 3 ^e Id.	800	"	4,000	"
55						
ART. 3.						
Intendance Militaire.						
1	Intendant militaire en chef.		5,939	20	5,939	20
1	Id.	de 1 ^{re} classe	4,439	20	4,439	20
5	Id.	de 2 ^e Id.	3,439	20	17,196	"
6	Sous-intendans de 1 ^{re} classe.		2,600	"	15,600	"
2	Id.	de 2 ^e Id.	1,800	"	3,600	"
2	Adjoints.		1,200	"	2,400	"
2	Aspirans		700	"	1,400	"
19						

	SOLDES	MONTANT	TOTAL	
	INDIVIDUELLES	PAR GRADE.	PAR ARTICLE.	
ART. 4.				
État-Major de l'Artillerie.				
1 Colonel, inspecteur du corps f	4,439 20	4,439 20	38,674 40	
6 Lieutenans-colonels, dont 3 directeurs d'arrondissement, 2 directeurs d'arsenaux et 1 au bureau du matériel d'artillerie.	3,439 20	20,635 20		
4 Capitaines de 1 ^{re} classe, commandans d'artillerie.	1,600 "	6,400 "		
6 Id. de 2 ^e Id. Id.	1,200 "	7,200 "		
17				
ART. 5.				
État-Major du Génie.				
2 Colonels, directeurs d'arrondissement	4,439 20	8,878 40	80,466 40	
1 Lieutenant-Colonel Id.	3,439 20	3,439 20		
3 Lieutenans-Colonels, chefs de place	3,439 20	10,317 60		
7 Majors, Id.	3,039 20	21,274 40		
4 Capitaines de 1 ^{re} classe Id.	2,219 60	8,878 40		
4 Id. de 2 ^e Id.	1,819 60	7,278 40		
8 Lieutenans	1,000 "	8,000 "		
12 Sous-Lieutenans	800 "	9,600 "		
4 Aspirans	700 "	2,800 "		
45				
ART. 6.				
Employés de l'Artillerie et du Génie.				
2 Capitaines, gardes d'artillerie de 1 ^{re} classe	1,600 "	3,200 "	55,670 "	
9 Lieutenans, gardes d'artillerie de 2 ^e classe	1,200 "	10,800 "		
12 Sous-Lieutenans, gardes d'artillerie de 3 ^e classe	800 "	9,600 "		
2 Gardes du génie de 1 ^{re} classe.	700 "	1,400 "		
8 Id. de 2 ^e Id.	600 "	4,800 "		
16 Id. de 3 ^e Id.	500 "	8,000 "		
2 Conducteurs d'artillerie de 1 ^{re} classe	400 "	800 "		
10 Id. de 2 ^e Id.	350 "	3,500 "		
10 Id. de 3 ^e Id.	300 "	3,000 "		
11 Portiers-consignes de 1 ^{re} Id.	120 "	1,320 "		
39 Id. de 2 ^e Id.	80 "	3,120 "		
5 Id. de 3 ^e Id.	50 "	250 "		
1 Id. de 4 ^e Id.	30 "	30 "		
2 Contrôleurs d'armes de 1 ^{re} Id.	1,200 "	2,400 "		
3 Id. de 2 ^e Id.	900 "	2,700 "		
1 Reviscur d'armes de 1 ^{re} Id.	750 "	750 "		
133				

	MONTANT PAR CORPS.	TOTAL PAR ARTICLE.
ART. 7.		
<i>Troupes d'Artillerie.</i>		
4 Bataillons d'artillerie dont la dépense calculée pour un (voir le tableau de détail) se monte à la somme de f 186,000, ce qui fait pour les 4 bataillons	744,000 »	862,800 »
1 Compagnie d'ouvriers d'artillerie (voir le tableau)	25,760 »	
1 Id. de canonniers sédentaires (voir le tableau).	22,800 »	
1 Escadron du train d'artillerie (voir le tableau)	70,300 »	
ART. 8.		
<i>Troupes du Génie.</i>		
1 Bataillon de sapeurs-mineurs, dont la dépense calculée (voir le tableau) est de la somme de		125,500 »
ART. 9.		
<i>Troupes d'Infanterie.</i>		
3 Régimens de chasseurs à pied, dont la dépense calculée pour un (voir le tableau) est de f 223,000, ce qui fait pour les trois . .	669,000 »	4,652,100 »
12 Régimens d'infanterie de ligne, dont la dépense calculée pour un (voir le tableau) est de f 322,000, ce qui fait pour les 12 régimens. .	3,864,000 »	
3 Compagnies de fusiliers sédentaires, dont la dépense calculée pour une (voir le tableau) est de f 39,700, ce qui fait pour les trois. .	119,100 »	
ART. 10.		
<i>Troupes de Cavalerie.</i>		
2 Régimens de chasseurs à cheval, dont la dépense calculée pour un (voir le tableau) est de f 444,000, ce qui fait pour les deux régimens.	888,000 »	2,385,000 »
2 Régimens de lanciers, dont la dépense calculée par un (voir le tableau) est de f 450,000, ce qui fait pour les deux régimens.	900,000 »	
1 Régiment de cuirassiers, dont la dépense calculée (voir le tableau) est de.	498,000 »	
1 Escadron de guides, dont la dépense calculée (voir le tableau) est de .	99,000 »	

OBSERVATIONS

SUR LES ARTICLES 7, 8, 9 ET 10 (*TROUPES*).

Ces troupes doivent envoyer en congé 30,000 miliciens qui sont susceptibles d'être rappelés sous les drapeaux, et à qui l'on accorde 1^e et demi par jour, pendant la durée de leur congé, pour l'entretien de leurs effets d'habillement, ce qui fait *f* 5 49^e par an et par homme, et pour les 30,000 miliciens une somme totale de *f* 164,700, dont il n'est fait mention que pour mémoire, attendu que les dépenses des corps ayant été calculées sur le complet, les retenues sur la solde des congés qui seront accordés dans l'année, et l'incomplet que pourront avoir quelques corps par suite des pertes ordinaires, fourniront le moyen d'avoir les fonds nécessaires pour payer cette masse.

ART. 11. — *GENDARMERIE*.

Ce corps, composé de 1,199 officiers, sous-officiers et gendarmes à pied et à cheval, coûte, d'après le tableau, la somme de. . *f* 734,513 10

RÉCAPITULATION DU CHAPITRE II.

ART. 1 ^{er}	État-Major-Général.	<i>f</i>	292,961	60
— 2	État-Major des places.		87,000	"
— 3	Intendance militaire.		50,574	40
— 4	État-Major de l'artillerie.		38,674	40
— 5	État-Major du génie.		80,466	40
— 6	Employés de l'artillerie et du génie . .		55,670	"
— 7	Troupes d'artillerie.		838,800	"
— 8	Troupes du génie		125,500	"
— 9	Troupes d'infanterie		4,652,100	"
— 10	Troupes de cavalerie		2,385,000	"
— 11	Gendarmerie		734,513	10
TOTAL du chapitre II			9,341,259	90

CHAPITRE IV.

ÉTAT-GÉNÉRAL des dépenses présumées pour le service de
Santé de l'Armée, ainsi que des Hôpitaux sédentaires.

SERVICES ET NATURE DES DÉPENSES.	TRAITEMENS PAR AN.	MONTANT DE LA DÉPENSE par an et par article.
ARTICLE PREMIER. — <i>Administration Centrale.</i>		
Traitement de l'inspecteur-général. f	3,600 "	9,100 "
Idem du médecin de garnison	1,600 "	
Idem du pharmacien en chef.	1,800 "	
Idem un Id. de 2 ^e classe.	1,000 "	
Idem un Id. de 3 ^e classe.	600 "	
Idem un élève de 1 ^{re} classe.	300 "	
Idem un Id. de 2 ^e classe.	200 "	
ART. 2. — <i>Service de Santé.</i>		
6 Médecins principaux	13,200 "	49,100 "
4 Idem de garnison.	6,400 "	
20 Idem adjoints	14,000 "	
1 Pharmacien de 2 ^e classe avec rang de 1 ^{re}	1,200 "	
5 Idem de 2 ^e classe	5,000 "	
12 Idem de 3 ^e classe	7,200 "	
4 Idem de 3 ^e classe, chargés du service	2,100 "	
ART. 3. — <i>Service Administratif.</i>		
6 Directeurs de 1 ^{re} classe, dont 2 officiers pensionnés.	6,525 "	76,986 60
4 Idem de 2 ^e classe	2,800 "	
6 Adjoints de 1 ^{re} classe.	3,600 "	
4 Idem de 2 ^e classe.	2,000 "	
10 Écrivains	3,660 "	
48 Employés de 1 ^{re} classe à 60 cents par jour.	10,540 80	
16 Idem de 1 ^{re} classe à 50 cents par jour.	2,928 "	
78 Infirmiers à 40 cents par jour.	11,419 20	
32 Idem à 30 cents par jour.	33,513 60	
ART. 4. — <i>Matériel et Traitement des Malades.</i>		
Location du local pour la pharmacie centrale	1,500 "	140,000 "
Lingerie et menues dépenses.	2,700 "	
Établissement d'un laboratoire	4,000 "	
Achat de médicamens et instrumens de chirurgie	41,800 "	
Supplément de solde pour les militaires dont la solde n'excède pas 24 cents.	40,000 "	
Achat et renouvellement d'objets mobiliers	30,000 "	
Loyer et réparations aux bâtimens	20,000 "	
TOTAL DU CHAPITRE IV. f		275,186 60

CHAPITRE III.

Frais divers et indemnités.

ART. 1 ^{er} . — <i>Frais de Bureau.</i>		Montant individuel.	Total par grade.	TOTAL par service.	TOTAL PAR ARTICLE.
INTENDANCE MILITAIRE.	Aux trois intendants militaires des direc- tions.	1800	5400		
	A l'intendant chargé du magasin cen- tral	1800	1800	8400 »	
	A l'intendant chargé du service de la gendarmerie	1200	1200		
ARTILLERIE.	A l'inspecteur du service de l'artillerie .	1500	1500		
	Aux trois directeurs d'arrondissement .	600	1800	4500 »	
	Aux deux directeurs d'arsenaux . . .	600	1200		
GÉNIE. . . .	A l'inspecteur du service du génie . .	1500	1500		
	Aux trois directeurs d'arrondissement .	600	1800	3300 »	f 24,120 »
ÉTAT-MAJOR DES PLACES.	A 9 commandans de place de 2 ^e classe .	240	2160		
	A 12 » » de 3 ^e » .	180	2160		
	A 5 majors faisant fonctions de com- mandans	120	600	7920 »	
	Supplément à répartir pour frais extraor- dinares et en dédommagement de dépenses obligées.	»	3000		

ART. 2. — *Frais de Route et de Séjour.*

Cette indemnité est accordée aux officiers-généraux, chargés d'inspections et de missions, et aux autres officiers voyageant par ordre, d'après les tarifs.

	PAR LIEUE.		
	OFFICIER général.	OFFICIER supérieur.	OFFICIER subalterne.
Voyageant en poste et par ordre.	3 fl.	2 fl.	
En mission non urgente	»	1	1

Indemnité de frais de séjour au Général de division	fl	15 »
— — — au Général de brigade		10 »
— — — au Colonel		6 »
— — — au Lieutenant-Colonel et Major.		5 »
— — — au Capitaine.		4 »
— — — au Lieutenant et au Sous-Lieuten.		3 »

Pour les déplacements ordinaires, l'indemnité de frais de route est réglée par lieue :

à 55 cents pour les officiers supérieurs.

à 45 » pour les capitaines.

à 36 » pour les lieutenans et sous-lieutenans.

La dépense totale de cet article est évaluée approximativement à la somme de f 40,000 .

ART. 3. — *Transports généraux.*

Le service des transports du matériel de l'artillerie et des gros bagages à la suite des corps, s'est fait jusqu'à présent par des parcs de chevaux fournis par des entrepreneurs, au prix de 2 florins par collier et par jour. Ce service sera confié à un seul et même entrepreneur pour tout le Royaume, pour tous les transports à effectuer, tant par terre que par eau, et le montant de ce service est évalué approximativement pour l'année 1832 à la somme de f 60,000 »

ART. 4. — *Chauffage et Éclairage des Corps-de-Garde.*

Des marchés ont été passés dans toutes les provinces pour les fournitures à faire pour cet objet : la dépense pour l'année 1832, sur les prix et le nombre de corps-de-garde, s'élèvera à la somme de f 40,000 »

RÉCAPITULATION DU CHAPITRE III.

ART. 1. Frais de Bureau.	f	24,120	»
ART. 2. Frais de Route et de Séjour		40,000	»
ART. 3. Transports généraux		60,000	»
ART. 4. Chauffage et Éclairage des corps-de-garde . . .		40,000	»
TOTAL DU CHAPITRE III.		f	164,120 »

CHAPITRE V.

Établissements Militaires.

ARTICLE PREMIER. — École Militaire.			
Cette école n'est destinée qu'à 60 élèves internes pour les services de l'état-major et de l'artillerie; mais 60 officiers de l'armée suivront les cours comme élèves externes, soit pour devenir officiers d'état-major, soit pour acquérir les connaissances théoriques nécessaires.			
Premiers frais d'établissement.	f	10000	»
Appropriation et entretien des bâtimens		10000	»
		20000	
TRAITEMENS :			
Supplément de traitement au commandant de l'école.		1000	»
Id. au directeur des études.		750	»
Id. aux officiers chargés de l'instruction. .		2000	»
Traitement de deux professeurs		4000	»
Gages des gens de service		1500	»
Solde de élèves, sergens d'artillerie		9302	40
		38552 40	
ART. 2. — Haras Militaire.			
Ce haras est au compte du Ministère de la Guerre, qui y entretient 24 hommes et 35 étalons et poulains.			
TRAITEMENS :			
1 Lieutenant-colonel directeur		3000	»
1 Sous-lieutenant de cavalerie		1200	»
1 Vétérinaire de 1 ^{re} classe.		1000	»
1 Écuyer		457	50
1 Portier		183	»
1 Maréchal - ferrant.		256	20
3 Palefreniers de 1 ^{re} classe, à f 256-20 l'an. . .		768	60
15 Id. de 2 ^e classe, à f 219-60 l'an. . .		3294	»
		10159 30	
14640 Journées de fourrages à 50 cents.		7320	»
7686 Id. de masse d'habillement à 5 cents .		384	30
Indemnités d'écurie, de logement et de séjour. . .		1000	»
Frais de route et de tournée		1260	»
Dépenses diverses.		876	40
		21000	

RÉCAPITULATION DU CHAPITRE V.

ART. 1 École Militaire.	f	38552	40
ART. 2 Haras Militaire.		21000	»
TOTAL DU CHAPITRE V.			
	f	59552	40

41

CHAPITRE VI.

Dépenses du matériel de l'Artillerie et du Génie.

ART. 1. — Matériel de l'Artillerie.		
ACHAT D'ARMES PORTATIVES.		
Il sera commandé à la Manufacture d'armes de Liège la quantité de 10,000 fusils de 1777 corrigé, au prix de 16 florins l'un, ce qui fait pour les 10,000 la somme de. f	160000	»
Le Gouvernement français ayant cédé 20,000 fusils des derniers modèles de 1816 et 1822 au même prix de 16 florins, la somme à rembourser en 1832 est de	320000	»
Il sera construit, dans les arsenaux d'Anvers et de Liège, 100 affûts et caissons du nouveau modèle de campagne, au prix moyen de 1000 florins l'un, ce qui fait la somme de	100000	»
Entretien du matériel d'artillerie, et mêmes achats dans les sept places de la première direction	18000	»
Idem dans les neuf places de la deuxième direction	15000	»
Idem dans les cinq places de la troisième direction	27000	»
		640000 »
NOTA. Il ne sera fait aucun achat de poudre, les magasins en étant abondamment pourvus.		

ART. 2. — *Matériel du Génie.*

Ce service comprend l'entretien courant des bâtimens militaires et des fortifications, et les dépenses urgentes de réparation et de construction, comme il suit :

PLACES.	ENTRETIEN courant DES BATIMENS et des FORTIFICATIONS.	CONSTRUCTIONS ET RÉPARATIONS		TOTAL PAR PLACE	TOTAL DE L'ARTICLE.
		de BATIMENS.	de FORTIFICATIONS.		
Gard.	6000 »	»	36480 »	42480 »	f 700000 »
Ostende.	10000 »	»	83416 59	93416 59	
Nieuport	5975 »	12000 »	»	17975 »	
Termonde	7100 »	22462 49	89514 72	119077 21	
Menin	»	»	16446 19	16446 19	
Ypres.	7000 »	8000 »	110119 01	125119 01	
Audenaerde	1500 »	»	»	1500 »	
Mons.	»	16100 »	5520 »	21620 »	
Charleroi	6300 »	24460 »	»	30760 »	
Philippeville	3000 »	8080 »	1940 »	11000 »	
Dinant	1200 »	»	»	1200 »	
Mariembourg	1420 »	»	3000 »	4420 »	
Namur	10300 »	16728 »	4500 »	31528 »	
Bouillon	4000 »	»	»	4000 »	
Anvers	17500 »	»	35400 »	52900 »	
Malines.	500 »	23780 »	»	24280 »	
Bruxelles	1500 »	»	»	1500 »	
Vilvorde	1500 »	»	»	1500 »	
Louvain	1500 »	»	»	1500 »	
Liège	9170 »	33800 »	9200 »	52170 »	
Huy	1500 »	»	»	1500 »	
TOTAUX.	96965 »	163390 49	395536 51	655892 »	
Frais de surveillance.				10000 »	
Frais de loyers.				1908 »	
En réserve pour dépenses imprévues				32200 »	

RÉCAPITULATION DU CHAPITRE VI.

ART. 1 Matériel de l'artillerie. f 640000 »

ART. 2 Matériel du génie. 700000 »

TOTAL du Chapitre VI . . . f 1340000 »

**TABLEAUX de detail et de développement de calculs , à l'appui
de l'état B ou du chapitre 2 du Budget du Ministère de la Guerre
pour l'année 1832.**

GÉNÉRAUX POUR TOUTES LES ARMES.	Nº 1.	Fixation du complet de l'armée sur le pied de paix.
	Nº 2.	Tableau indiquant la solde des officiers de toute arme.
	Nº 3.	Tableau indiquant la solde et les masses des sous-officiers et soldats de toute arme, faisant connaître ce que chacun coûte à l'État.
TROUPES D'ARTILLERIE.	Nº 4.	Budget des dépenses d'un bataillon d'artillerie.
	Nº 5.	Id. de la compagnie d'ouvriers d'artillerie.
	Nº 6.	Id. de la compagnie de canonniers sédentaires.
TROUPES DU GÉNIE . . .	Nº 7.	Id. de l'escadron du train.
	Nº 8.	Id. du bataillon de sapeurs-mineurs.
	Nº 9.	Id. d'un régiment de chasseurs à pied.
TROUPES D'INFANTERIE .	Nº 10.	Id. d'un régiment d'infanterie de ligne.
	Nº 11.	Id. d'une compagnie de fusiliers sédentaires.
	Nº 12.	Id. d'un régiment de chasseurs à cheval.
TROUPES DE CAVALERIE.	Nº 13.	Id. d'un régiment de lanciers.
	Nº 14.	Id. d'un régiment de cuirassiers.
	Nº 15.	Id. de l'escadron de guides.
GENDARMERIE	Nº 16.	Id. de la gendarmerie.

TABLEAU N° 1.

FIXATION du complet de l'armée sur le pied de paix, servant de base à l'établissement des dépenses du budget du Ministère de la Guerre, pour l'année 1832.

	HOMMES.							CHEVAUX		
	OFFICIERS				SOUS-OFFI- CIERS ET SOLDATS.	TOTAUX		D'OFFICIERS.	DE TROUPE.	TOTAL.
	généraux.	supérieurs.	subalternes.	TOTAL.		par corps.	par arme.			
État-major général	22	23	36	81	"	81	350	221	"	221
État-major des places	"	21	34	55	"	55				
Intendance militaire.	"	15	4	19	"	19				
État-major de l'artillerie	"	7	10	17	"	17				
État-major du génie	"	13	32	45	"	45				
Employés de l'artillerie et du génie.	"	"	23	23	110	133	2630	138	524	662
TROUPES D'ARTILLERIE.										
Quatre bataillons.	"	8	120	128	2152	2280				
Une compagnie d'ouvriers.	"	"	2	2	118	120				
Une compagnie de canonniers sédentaires	"	"	4	4	96	100				
Un escadron du train d'artillerie	"	1	10	11	119	130	416	17	"	17
TROUPES DU GÉNIE.										
Un bataillon de sapeurs-mineurs.	"	2	30	32	384	416				
TROUPES D'INFANTERIE.										
Trois régimens de chasseurs à pied.	"	12	165	177	2499	2676				
Douze — d'infanterie de ligne.	"	60	936	996	14832	15828				
Trois compagnies fusiliers sédentaires	"	"	9	9	651	660				
TROUPES DE CAVALERIE.										
Deux régimens de chasseurs à cheval.	"	10	90	100	1566	1666	4441	528	3569	4097
Deux — de lanciers.	"	10	90	100	1566	1666				
Un — de cuirassiers.	"	5	45	50	867	917				
Un escadron de guides	"	1	8	9	183	192				
CORPS DE GENDARMERIE.										
	"	5	38	43	1156	1199	1199	86	935	1021
TOTAUX.	22	193	1686	1901	26299	"	28200	1092	5028	6120

46

TABLEAU N° 2.

TABLEAU indiquant le montant de la solde annuelle et de l'indemnité de fourrages allouées sur pied de paix aux Officiers-Généraux, Supérieurs et Particuliers de tout grade et de toute arme.

	GÉNÉRAL de DIVISION.	GÉNÉRAL de BRIGADE.	COMMANDANS de PROVINCE.	COMMANDE. DE PLACE		MAJORS DE PLACE		
				2 ^e CLASSE.	3 ^e CLASSE.	1 ^{re} CLASSE.	2 ^e CLASSE.	3 ^e CLASSE.
Solde annuelle. . . f	8000	5500	4500	3000	2000	1200	1000	800
Indemnité de fourrages.	878	658	439	"	"	"	"	"
TOTAL. . . f	8878	6158	4939	3000	2000	1200	1000	800

	COLONELS			LIEUT.-COLONELS			MAJORS		
	de cava- lerie.	d'état-major, de gendar- merie, d'ar- tillerie et du génie.	d'infan- terie.	de cava- lerie.	d'état-major, de gendar- merie, d'ar- tillerie et du génie.	d'infan- terie.	de cava- lerie.	d'état-major, de gendar- merie, d'ar- tillerie et du génie.	d'infan- terie.
Solde annuelle. . . f	4000	4000	3500	3000	3000	2800	2600	2600	2400
Indemnité de fourrages.	878	439	439	658	439	439	658	439	219
TOTAL. . . f	4878	4439	3939	3658	3439	3239	3258	3039	2619

	CAPITAINES DE 1 ^{re} CLASSE			CAPITAINES DE 2 ^e CLASSE			
	de cavalerie, de gendar- merie et d'état- major.	d'artillerie et du génie.	d'infante- rie.	de cavalerie et d'état-ma- jor.	d'artillerie et du génie.	de sapeurs.	d'infante- rie.
Solde annuelle. . . f	2200	2000	1400	1800	1600	1400	1200
Indemnité de fourrages.	439	219	"	439	219	219	"
TOTAL. . . f	2639	2219	1400	2239	1819	1619	1200

	LIEUTENANS				SOUS-LIEUTENANS			
	de cavalerie et de gen- darmarie.	d'état-ma- jor, d'ar- tillerie de campagn.	d'artillerie et du gé- nie.	d'infante- rie.	de cavalerie et de gendar- merie.	d'état-ma- jor, d'ar- tillerie de campagn.	d'artillerie et du gé- nie.	d'infante- rie.
Solde annuelle. . . f	1400	1200	1000	900	1200	1000	800	700
Indemnité de fourrages.	439	219	"	"	439	219	"	"
TOTAL. . . f	1839	1419	1000	900	1639	1219	800	700

INTENDANCE MILITAIRE.						
Intendant en chef.	INTENDANS.		SOUS-INTENDANS.		Adjoints.	Aspirans.
	1 ^{re} Classe.	2 ^e Classe.	1 ^{re} Classe.	2 ^e Classe.		
Solde annuelle. . . f	5500	4000	3000	2600	1800	1200
Indemnité de fourrages.	439	439	439	»	»	»
—	—	—	—	—	—	—
TOTAL. . . f	5939	4439	3439	2600	1800	1200

TABLEAU indiquant la solde annuelle et le montant des masses allouées sur le pied de paix aux Sous-Officiers, Caporaux, Brigadiers et Soldats de toute arme, montés et non montés.

ARTILLERIE.	Adjudant-sous-officier.	Sergent-Major.	Sergent et Fourrier.	Caporal-Trompette.	CAPORAL.	TROMPETTE.	Canonier de 1 ^{re} classe.	Canonier de 2 ^e classe.	CONDUCTEUR.
Solde annuelle	366 00	311 10	237 90	219 60	146 40	183 00	117 12	102 48	109 80
Masse d'habillement	109 80	43 92	43 92	43 92	36 60	43 92	36 60	36 60	45 75
— de bufléterie	» »	» 20	» 20	» 20	» 20	» 20	» 20	» 20	» 15
— de casernement	9 15	9 15	9 15	9 15	9 15	9 15	9 15	9 15	9 15
— de pain	28 06	28 06	28 06	28 06	28 06	28 06	28 06	28 06	28 06
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
TOTAL pour l'homme	513 01	392 43	319 23	300 93	220 41	264 53	191 13	176 49	192 91
A ajouter à la masse pour les hommes montés	3 06	9 15	9 15	9 15	—	9 15	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
TOTAL	516 67	401 58	328 38	310 08	» »	273 48	—	—	192 91
Dépenses du Cheval.									
Masse d'écurie	8 00	8 00	8 00	8 00	—	8 00	—	—	8 00
— de harnachement et ferrage	18 30	18 30	18 30	18 30	—	18 30	—	—	18 30
— du petit harnachement	2 10	2 10	2 10	2 10	—	2 10	—	—	2 10
— de fourrages à 65 cts	237 90	237 90	237 90	237 90	—	237 90	—	—	237 90
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Total pour le cheval	266 30	266 30	266 30	266 30	—	266 30	—	—	266 30
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Total pour l'homme monté	782 97	667 88	594 68	576 38	—	539 78	—	—	459 21
Sapeurs Mineurs.									
	ADJUDANT-SOUS-OFFICIER.	SERGENT-MAJOR.	SERGENT et FOURRIER.	CAPORAL-TAMBOUR.	CAPORAL.	SAP.-MINEUR de 1 ^{re} cl. ET TAMBOUR.	SAP.-MINEUR de 2 ^e CLASSE.		
—	—	—	—	—	—	—	—		
Solde annuelle	366 00	311 10	237 90	164 70	146 40	117 12	102 48		
Masse d'habillement	109 80	43 92	43 92	36 60	36 60	36 60	36 60		
— de Bufléterie	» »	» 55	» 55	» 55	» 55	» 55	» 55		
— de casernement	9 15	9 15	9 15	9 15	9 15	9 15	9 15		
— de pain	28 06	28 06	28 06	28 06	28 06	28 06	28 06		
—	—	—	—	—	—	—	—		
	513 01	392 78	319 58	239 06	220 76	191 48	176 84		

<i>Infanterie de Ligne légère et comp. sédentaires.</i>	ADJUDANT-	SERGEN-	TAMBOUR	SERGEN	CAPORAL-		GRENADIER-	FUSILIER,
	SOUS- OFFICIER.	MAJOR.	MAJOR.	et FOURRIER	TAMBOUR.	CAPORAL.	voltigeur, TAMBOUR.	élève TAMBOUR.
	—	—	—	—	—	—	—	—
Solde annuelle	366 00	274 50	237 90	183 00	146 40	128 10	95 15	87 84
Masse d'habillement.	109 80	43 92	109 80	43 92	36 60	36 60	36 60	36 60
— de bufléterie.	» »	» 55	» 55	» 55	» 55	» 55	» 55	» 55
— de casernement	9 15	9 15	9 15	9 15	9 15	9 15	9 15	9 15
— de pain.	28 06	28 06	28 06	28 06	28 06	28 06	28 06	28 06
	—	—	—	—	—	—	—	—
TOTAUX	513 01	356 18	385 46	264 68	220 76	202 46	169 52	162 20
<i>Cavalerie ; dépenses communes.</i>	ADJUDANT-	MARÉCH.-	MARÉCH.-		BRIGADIER-			
	SOUS- OFFICIER.	DES- LOGIS-CH.	DES- LOGIS.	FOURRIER	TROMPET.	BRIGAD.	TROMPET.	CAVALIER.
	—	—	—	—	—	—	—	—
Solde annuelle	366 00	329 40	274 50	256 20	237 90	146 40	183 00	109 80
Masse de casernement	9 15	9 15	9 15	9 15	9 15	9 15	9 15	9 15
— de pain.	28 06	28 06	28 06	28 06	28 06	28 06	28 06	28 06
	—	—	—	—	—	—	—	—
Total des dépenses communes.	403 21	366 61	311 71	293 41	275 11	183 61	220 21	147 01
<i>A ajouter pour les Chas- seurs.</i>								
	—	—	—	—	—	—	—	—
Masse d'habillement.	128 10	58 56	58 56	58 56	58 56	51 24	58 56	51 24
— de bufléterie.	» »	» 80	» 80	» 80	» 80	» 80	» 80	» 80
	—	—	—	—	—	—	—	—
Total pour l'homme.	531 31	425 97	371 07	352 77	334 47	235 65	279 57	199 05
<i>Dépenses du cheval.</i>								
	—	—	—	—	—	—	—	—
Masse d'écurie	8 00	8 00	8 00	8 00	8 00	8 00	8 00	8 00
— de harnachement et ferrage	18 30	18 30	18 30	18 30	18 30	18 30	18 30	18 30
— de petit harnachement. . .	7 00	7 00	7 00	7 00	7 00	7 00	7 00	7 00
— de ferrage à 58 cents . . .	212 28	212 22	212 28	212 28	212 28	212 28	212 28	212 28
	—	—	—	—	—	—	—	—
TOTAL.	245 58	245 58	245 58	245 58	245 58	245 58	245 58	245 58
	—	—	—	—	—	—	—	—
Total pour l'homme monté . .	776 89	671 55	616 65	598 35	580 05	481 23	525 15	444 63
<i>Lanciers.</i>								
	—	—	—	—	—	—	—	—
Soldes et masses communes . .	403 21	366 61	311 71	293 41	275 11	183 61	220 21	147 01
Masse d'habillement.	146 20	67 88	67 88	67 88	67 88	58 56	67 88	58 56
— de bufléterie.	» 80	» 80	» 80	» 80	» 80	» 80	» 80	» 80
	—	—	—	—	—	—	—	—
Total pour l'homme	549 41	435 29	380 39	362 09	343 79	242 97	288 89	206 37
Dépenses du cheval.	245 58	245 58	245 58	245 58	245 58	245 58	245 58	245 58
	—	—	—	—	—	—	—	—
Total pour l'homme monté . .	794 99	680 87	625 97	607 67	589 37	488 55	534 47	451 95

	ADJUDANT- SOUS- OFFICIER.	MARÉCHAL- DES- LOGIS-CHEF.	MARÉCHAL- DES- LOGIS.	BRIGADIER- TROMPETTE.	BRIGADIER.	TROMPETTE	CAVALIER.
<i>Guides.</i>	—	—	—	—	—	—	—
Soldes et masses communes . . .	403 21	366 61	311 71	275 11	183 61	220 21	147 01
Masse d'habillement.	146 40	65 88	65 88	65 88	58 56	65 88	58 56
— de bufléterie.	» 80	» 80	» 80	» 80	» 80	» 80	» 80
—	—	—	—	—	—	—	—
Total pour l'homme	550 41	433 29	378 39	341 79	242 97	286 89	206 37
Dépenses du cheval.	245 58	245 58	245 58	245 58	245 58	245 58	245 58
—	—	—	—	—	—	—	—
Total pour l'homme monté.	795 99	678 87	623 97	587 37	488 55	532 47	451 95

	ADJUDANT- SOUS- OFFICIER.	MARÉCHAL- DES- LOGIS-CHEF.	MARÉCHAL- DES- LOGIS.	BRIGADIER.	TROMPETTE.	SOLDAT.
<i>Escadron du Train.</i>	—	—	—	—	—	—
Soldes et masses communes . . .	403 21	366 61	311 71	183 61	220 21	147 01
Masse d'habillement.	113 46	53 07	53 07	45 75	53 07	45 75
— de bufléterie.	» 15	» 15	» 15	» 15	» 15	» 15
—	—	—	—	—	—	—
Total pour l'homme	516 82	419 83	364 93	229 51	273 43	192 91

Chaque cheval revient à f 266 50.

	ADJUDANT- SOUS- OFFICIER.	MARÉCHAL- DES- LOGIS-CHEF.	MARÉCHAL- DES- LOGIS.	FOUR.	BRIGADIER- TROMPET.	BRIGAD.	TROMPET.	CAVALIER
<i>Cuirassiers.</i>	—	—	—	—	—	—	—	—
Soldes et masses communes . . .	403 21	366 61	311 71	293 41	275 11	183 61	220 21	147 01
Masse d'habillement.	118 95	54 90	54 90	54 90	54 90	47 58	54 90	47 58
— de bufléterie.	» »	» 35	» 35	» 35	» 35	» 35	» 35	» 35
—	—	—	—	—	—	—	—	—
Total pour l'homme	522 16	421 86	366 96	348 66	330 36	231 54	275 46	194 94
Masse d'écurie et de harnachement et ferrage	26 30	26 30	26 30	26 30	26 30	26 30	26 30	26 30
Masse de petit harnachement. . .	7 60	7 60	7 60	7 60	7 60	7 60	7 60	7 60
— de fourrages à 65 cents . . .	237 90	237 90	237 90	237 90	237 90	237 90	237 90	237 90
—	—	—	—	—	—	—	—	—
Total pour le cheval.	271 80	271 80	271 80	271 80	271 80	271 80	271 80	271 80
—	—	—	—	—	—	—	—	—
Total pour l'homme monté . . .	793 96	693 66	638 76	620 46	602 16	503 34	547 26	466 74

	ADJUDANT- S.-OFF. à cheval.	Maréc.-des- logis-chef à cheval.	Maréchal- des-logis à cheval.	BRIGAD. à CHEVAL.	GENDARME à CHEVAL.	Mar.-des- logis à pied.	BRIGADIER à PIED.	GENDAR. à PIED.
<i>Gendarmerie.</i>	—	—	—	—	—	—	—	—
Solde annuelle	832 20	750 00	700 00	650 00	540 00	350 00	300 00	250 00
Masse de casernement	9 15	9 15	9 15	9 15	9 15	9 15	9 15	9 15
— d'écurie.	8 00	8 00	8 00	8 00	8 00	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—
TOTAL.	849 35	767 15	717 15	667 15	557 15	359 15	309 15	259 15

TABLEAU N° 4.

**BUDGET des Dépenses d'un Bataillon d'Artillerie à six Compagnies,
sur pied de paix.**

DÉSIGNATION DES GRADES.	NOMBRE D'HOMMES de chaque grade.	NOMBRE DE CHEVAUX.	DÉPENSE INDIVIDUELLE de chaque grade.	MONTANT TOTAL.	Observations.
Lieutenant-colonel commandant	1	2	3439 »	3439 »	
Major.	1	2	3039 »	3039 »	
Capitaine adjudant-major	1	1	1819 »	1819 »	
Capitaine quartier-maître	1	»	1400 »	1400 »	
Officier d'habillement	1	»	900 »	900 »	
Médecin de bataillon.	1	»	1000 »	1000 »	
Médecin-adjoint	1	»	700 »	700 »	
Artiste-vétérinaire de 1 ^{re} classe	1	1	1219 »	1219 »	
Adjudant sous-officier	1	1	782 97	782 97	
Capitaines de 1 ^{re} classe	3	3	2219 »	6657 »	
Capitaines de 2 ^e classe	3	3	1819 »	5457 »	
Lieutenants	6	6	1419 »	8514 »	
Sous-lieutenants	12	12	1219 »	14628 »	
Sergens-majors montés	3	3	667 88	2003 64	
Sergens-majors non montés.	3	»	392 43	1177 29	
Sergens montés	12	12	594 68	7136 16	
Sergens non montés	12	»	319 23	3830 76	
Fourriers non montés	6	»	319 23	1915 38	
Caporaux	24	»	220 41	5289 84	
Caporal-trompette.	1	1	576 38	576 38	
Trompettes montés	5	5	539 78	2698 90	
Trompettes non montés	6	»	264 33	1585 98	
Maître bottier.	1	»	176 49	176 49	
Maître tailleur.	1	»	176 49	176 49	
Maître sellier	1	»	176 49	176 49	
Charrons.	6	»	202 11	1212 66	
Selliers	6	»	202 11	1212 66	
Forgerons	6	»	202 11	1212 66	
Charpentiers	6	»	202 11	1212 66	
Maréchaux-ferrans	6	»	202 11	1212 66	
Canonnières de 1 ^{re} classe.	108	»	191 13	20642 04	
Canonnières de 2 ^e classe	264	»	176 49	46593 36	
Canonnières-conducteurs.	60	»	192 91	11574 60	
Chevaux de trait	»	84	»	22369 20	
TOTAUX.	570	136	»	183541 27	

La solde et les masses du bataillon se montent à f 183541 27

A quoi il faut ajouter 1^o frais d'administration. 2000 »

2^o Frais divers 458 73

Total 186000 00

TABLEAU N° 5.

BUDGET des dépenses de la Compagnie d'ouvriers.

DÉSIGNATION DES GRADES.	NOMBRE dans chaque GRADE.	DÉPENSE INDIVIDUELLE de CHAQUE GRADE.	MONTANT.
Lieutenant	1	1000 »	1000 »
Sous-Lieutenant	1	800 »	800 »
Sergent-Major	1	392 43	392 43
Sergens	4	319 23	1276 92
Fourrier	1	319 23	319 23
Caporaux	8	220 41	1763 28
Tambours	2	176 49	352 98
Ouvriers	102	191 13	19495 26
TOTAUX.	120		25400 10

OBSERVATIONS.

La solde et les masses de cette compagnie

se montent à f 25400 10

A quoi il faut ajouter :

1° Pour frais d'administration . . . 100 »

2° Pour frais divers 199 90

Total de la dépense. 25700 00

TABLEAU N° 6.

BUDGET des dépenses de la Compagnie de Canonniers sédentaires.

DÉSIGNATION DES GRADES.	NOMBRE dans chaque GRADE.	DÉPENSE INDIVIDUELLE de CHAQUE GRADE.	MONTANT TOTAL.
Capitaine de première classe.	1	2000 »	2000 »
Lieutenant	1	1000 »	1000 »
Sous-Lieutenants	2	800 »	1600 »
Sergent-Major	1	374 13	374 13
Sergens	4	300 93	1203 72
Fourrier.	1	300 93	300 93
Caporaux	8	220 41	1763 28
Tambours	2	183 81	367 62
Canonniers	80	176 49	14119 20
TOTAUX.	100	» »	22728 88

OBSERVATIONS.

La solde et les masses de cette compagnie

se montent à f 22728 88

A quoi il faut ajouter :

Pour frais d'administration 71 12

Total de la dépense. f 22800 00

TABLEAU N° 7.

BUDGET des dépenses de l'Escadron du Train, réduit au pied de paix.

DÉSIGNATION DES GRADES.	NOMBRE d'hommes de chaque GRADE.	NOMBRE de CHEVAUX.	DÉPENSE INDIVIDUELLE de CHAQUE GRADE.	MONTANT TOTAL.
Major-Commandant	1	2	3039 »	3039 »
Sous-Lieutenant-Quartier-Maître	1		700 »	700 »
Officier d'habillement	1		700 »	700 »
Médecin-Adjoint	1		700 »	700 »
Vétérinaire de deuxième classe	1		700 »	700 »
Adjudant-sous-Officier	1		516 82	516 82
Maître tailleur.	1		192 91	192 91
Maître bottier.	1		192 91	192 91
Maître armurier	1		229 51	229 51
Capitaine de première classe	1	2	2439 »	2439 »
Capitaine de deuxième classe	1	2	2039 »	2039 »
Lieutenants	2	4	1639 »	3278 »
Sous-Lieutenants	2	4	1439 »	2878 »
Maréchal-des-Logis-Chef	1		419 83	419 83
Maréchaux-des-Logis.	8		364 93	2919 44
Fourrier	1		364 93	364 93
Brigadiers	8		229 51	1836 08
Trompettes	2		273 43	546 86
Maréchaux-Ferrans	2		211 21	422 42
Selliers-Bourreliers	2		211 21	422 42
Soldats du train	92		192 91	17747 72
Chevaux (à raison de f 266 50)		100		26650 »
TOTAUX.	130	114	f	68934 85

OBSERVATIONS.

La masse d'habillement du soldat est de 0-12 1/2 par jour ; celle des sous-officiers 0-14 1/2. La masse de harnachement est calculée à 2-30 pour le train ; celle de bufléterie à 0-15. La solde est la même que pour la cavalerie.

La solde et les masses de l'escadron se montent à f 68934 85

A quoi il faut ajouter :

- 1° Pour les frais d'administration. 1000 »
 2° Pour frais divers 365 15

TABLEAU N° 8.

**BUDGET des Dépenses du Bataillon de Sapeurs-Mineurs
sur pied de paix.**

DÉSIGNATION DES GRADES.	NOMBRE dans chaque grade.	DÉPENSE INDIVIDUELLE de CHAQUE GRADE.	MONTANT TOTAL.
Lieutenant-colonel commandant.	1	3439 »	3439 »
Major	1	3039 »	3039 »
Capitaine adjudant-major	1	1619 »	1619 »
Lieutenant-quartier-maître	1	900 »	900 »
Lieutenant-d'habillement	1	900 »	900 »
Médecin de bataillon	1	1000 »	1000 »
Médecin adjoint	1	700 »	700 »
Capitaines de 1 ^{re} classe	6	2219 »	13314 »
Capitaines de 2 ^{de} classe.	6	1619 »	9714 »
Lieutenans	6	1000 »	6000 »
Sous-lieutenans	6	800 »	4800 »
Adjudant-sous-officier	1	513 01	513 01
Caporal-tambour.	1	239 06	239 06
Maîtres-ouvriers.	2	176 84	353 68
Maître armurier.	1	213 41	213 41
Sergens-majors	6	392 78	2356 68
Sergens.	24	319 58	7669 92
Fourriers	6	319 58	1917 48
Caporaux	24	220 76	5298 24
Tambours.	18	191 48	3446 64
Sapeurs-mineurs de 1 ^{re} classe.	108	191 48	20679 84
Sapeurs-mineurs de 2 ^e classe	194	176 84	34306 96
TOTAUX.	416		122419 92

Observations.

La solde et les masses du bataillon se montent à 122419 92

A quoi il faut ajouter :

1^o Pour frais d'administration 2000 »
 2^o Pour frais de transport 360 08
 3^o Pour première mise de petit équipement aux recrues. 720 »

TOTAL DE LA DÉPENSE. 125500 00

TABLEAU N° 9.

BUDGET des dépenses d'un régiment de chasseurs à pied, à deux bataillons sur le pied de paix.

DÉSIGNATION DES GRADES.	NOMBRE dans chaque grade.	DÉPENSE INDIVIDUELLE de CHAQUE GRADE.	MONTANT.	Observations.
Lieutenant-colonel	1	3239 »	3239 »	
Majors	3	2619 »	7857 »	
Capitaine adjudant-major	1	1619 »	1619 »	
Capitaine quartier-maître	1	1400 »	1400 »	
Lieutenans adjudans-majors	2	1200 »	2400 »	
Médecins de bataillon	2	1000 »	2000 »	
Officier d'habillement	1	800 »	800 »	
Officier d'armement	1	900 »	900 »	
Officier payeur	1	900 »	900 »	
Capitaines de 1 ^{re} classe.	8	1400 »	11200 »	
Capitaines de 2 ^e —	6	1200 »	7200 »	
Lieutenans	14	900 »	12600 »	
Sous-lieutenans	18	700 »	12600 »	
Adjudans sous-officiers	2	513 02	1026 04	
Maîtres ouvriers	2	169 52	339 04	
Maître armurier	1	202 46	202 46	
Sergent garde-magasin	1	264 68	264 68	
Waguemestre	1	264 68	264 68	
Sergent cornet	1	385 46	385 46	
Caporaux cornets.	3	220 76	662 28	
Musiciens d'état-major	14	310 97	4353 58	
Sergens-majors	14	356 18	4986 52	
Sergens.	52	264 68	13763 36	
Fourriers	14	264 68	3705 52	
Caporaux	52	202 46	10527 92	
Cornets.	26	169 52	4407 52	
Élèves cornets.	6	162 20	973 20	
Sapeurs.	12	169 52	2034 24	
Carabiniers et voltigeurs	200	169 52	33904 »	
Chasseurs	432	162 20	70070 40	
	892		216585 90	

La solde et les masses au régiment se montent à . f 216585 90

A quoi il faut ajouter :

1^o Pour frais d'administration 4000 »

2^o Pour frais divers. 414 10

3^o Première mise de petit équipement pour les recrues. 2000 »

Total de la dépense. . f 223000 »

BUDGET des Dépenses d'un Régiment d'infanterie de ligne à trois Bataillons sur pied de paix.

DÉSIGNATION DES GRADES.	NOMBRE dans CHAQUE GRADE.	DÉPENSE INDIVIDUELLE de chaque grade.	MONTANT TOTAL.	Observations.
Colonel	1	3939 00	3939 00	
Majors.	4	2619 00	10476 00	
Capitaine-adjutant-major	1	1619 00	1619 00	
Capitaine-quartier-maitre	1	1400 00	1400 00	
Lieutenans-adjudans-majors	3	1200 00	3600 00	
Médecins du bataillon	3	1000 00	3000 00	
Lieutenant-porte-drapeau	1	900 00	900 00	
Officier-d'habillement	1	800 00	800 00	
Officier-d'armement	1	900 00	900 00	
Officier-payeur	1	900 00	900 00	
Capitaines de 1 ^{re} classe	9	1400 00	12600 00	
Capitaines de 2 ^e classe	11	1200 00	13200 00	
Lieutenans	20	900 00	18000 00	
Sous-lieutenans	26	700 00	18200 00	
Adjudans-sous-officiers	3	513 01	1539 03	
Tambour-major	1	385 44	385 44	
Maitres-ouvriers	2	169 52	339 04	
Maitre-armurier	1	202 46	202 46	
Sergent-garde-magasin	1	264 68	264 68	
Waguemestre	1	264 68	264 68	
Caporaux-tambours	3	220 76	662 28	
Musiciens d'état-major	14	310 97	4353 58	
Sergens-majors	20	356 18	7123 60	
Sergens	76	264 68	20115 68	
Fourriers	20	264 68	5293 60	
Caporaux	76	202 46	15386 96	
Tambours	38	169 52	6441 76	
Cornets	6	169 52	1017 12	
Elèves tambours	6	162 20	973 20	
Sapeurs	18	169 52	3051 36	
Grenadiers et voltigeurs.	300	169 52	50856 00	
Fusiliers	650	162 20	105430 00	
	1319	" "	313234 47	

La solde et les masses du régiment se montent à f . . . 313234 47

A quoi il faut ajouter :

1^o pour frais d'administration 5000 00

2^o pour 1^{re} mise de petit équipement aux recrues 3000 00

3^o pour frais divers 765 53

Total de la dépense f 322000 00.

TABLEAU N° 11.

BUDGET des Dépenses d'une Compagnie sédentaire. (Fusiliers.)

DÉSIGNATION DES GRADES.	NOMBRE dans chaque GRADE.	DÉPENSE INDIVIDUELLE de CHAQUE GRADE.	MONTANT TOTAL.
Capitaine	1	1400 »	1400 »
Lieutenant	1	900 »	900 »
Sous-Lieutenant	1	700 »	700 »
Sergent-Major.	1	356 18	356 18
Sergens	6	264 68	1588 08
Fourrier.	1	264 68	264 68
Caporaux	8	202 46	1619 68
Tambours	2	169 52	339 04
Soldats	199	162 20	32277 80
TOTAUX. f	220		39445 46

OBSERVATIONS.

La solde et les masses de cette compagnie
se montent à. f 39445 46

A quoi il faut ajouter :

1° Pour frais d'administration 100 »

2° Pour frais divers. 154 54

Total de la dépense f 39700 00

TABLEAU N° 12.

BUDGET des dépenses d'un régiment de Cavalerie légère (Chasseurs)
à six escadrons, sur pied de paix.

DÉSIGNATION DES GRADES.	NOMBRE dans chaque grade.	DÉPENSE INDIVIDUELLE de chaque grade.	MONTANT TOTAL.	Observations.
Colonel	1	4878 »	4878 »	
Lieutenant-Colonel	1	3658 »	3658 »	
Majors	3	3258 »	9774 »	
Capitaine instructeur.	1	2239 »	2239 »	
Capitaine-Adjudant-Major	1	2239 »	2239 »	
Lieutenant-Adjudant-Major.	1	2039 »	2039 »	
Capitaine-Quartier-Maître	1	1619 »	1619 »	
Officier-Payeur-Sous-Lieutenant	1	919 »	919 »	
Officier d'habillement	1	800 »	800 »	
Porte-Étendard	1	1639 »	1639 »	
Médecin de bataillon.	1	1219 »	1219 »	
Médecin adjoint	1	919 »	919 »	
Adjudant-sous-Officier	2	776 89	1553 78	
Maréchal-des-Logis (<i>Waguemestre</i>)	1	616 65	616 65	
Vétérinaire de première classe.	1	1219 »	1219 »	
Vétérinaire de deuxième classe	1	919 »	919 »	
Trompette-Maréchal-des-Logis	1	660 57	660 57	
Trompette-Brigadier.	1	580 05	580 05	
Maîtres-Ouvriers	2	235 65	471 30	
Maîtres-Ouvriers	2	199 05	398 10	
Capitaines en premier	6	2639 »	15834 »	
Capitaines en second.	6	2239 »	13434 »	
Lieutenants	12	1839 »	22068 »	
Sous-Lieutenants	12	1639 »	19668 »	
Maréchaux-des-Logis-Chefs.	6	671 55	4029 30	
Maréchaux-des-Logis.	36	616 65	22199 40	
Maréchaux-des-Logis-Fourriers	6	616 65	3699 90	
Fourriers	6	598 35	3590 10	
Brigadiers	72	481 23	34648 56	
Trompettes	18	525 15	9452 70	
Maréchaux-Ferrans non montés	12	199 05	2388 72	
Chasseurs montés.	516	444 63	229429 08	
Chasseurs non montés	100	199 05	19905 »	
TOTAUX.	833		438707 21	

La solde et les masses du régiment se montent à 438707 21

A quoi il faut ajouter :

1° Pour frais d'administration	3000 »
2° Pour dépenses diverses	292 79
3° Pour mise de petit équipement pour recrues.	2000 »
Total de la dépense.	f 444000 00

TABLEAU N° 13.

**BUDGET des dépenses d'un régiment de cavalerie légère (Lanciers),
à 6 escadrons, sur le pied de paix.**

DESIGNATION DES GRADES.	Nombre dans chaque grade.	DÉPENSE INDIVIDUELLE de CHAQUE GRADE.	TOTAL.
Colonel	1	4878 »	4878 »
Lieutenant-colonel	1	3658 »	3658 »
Majors.	3	3258 »	9774 »
Capitaine instructeur	1	2239 »	2239 »
Capitaine adjudant-major	1	2239 »	2239 »
Lieutenant —	1	2039 »	2039 »
Capitaine-quartier-maître.	1	1619 »	1619 »
Officier payeur sous-lieutenant	1	919 »	919 »
Officier d'habillement.	1	800 »	800 »
Porte-étendard	1	1639 »	1639 »
Médecin de bataillon	1	1219 »	1219 »
— adjoint	1	919 »	919 »
Adjudans sous-officiers	2	794 99	1589 98
Maréchal-des-logis (<i>Waguemestre</i>).	1	625 97	625 97
Vétérinaire de 1 ^{re} classe	1	1219 »	1219 »
— de 2 ^e classe	1	919 »	919 »
Trompette maréchal-des-logis.	1	677 21	677 21
Trompette brigadier	1	589 37	589 37
Maîtres-ouvriers armurier et sellier.	2	242 97	485 94
— — tailleur et bottier	2	206 37	412 74
Capitaines en 1 ^{er}	6	2639 »	15834 »
— en 2 ^e	6	2239 »	13434 »
Lieutenants	12	1839 »	22068 »
Sous-lieutenants	12	1639 »	19668 »
Maréchaux-des-logis-chefs.	6	680 87	4085 22
Maréchaux-des-logis.	36	525 97	22534 92
Maréchaux-des-logis-fourriers	6	625 97	3755 82
Fourriers.	6	607 67	3646 02
Brigadiers	72	488 55	35175 60
Trompettes	18	534 47	9620 46
Maréchaux-ferrans non montés	12	206 37	2476 44
Lanciers montés	516	451 95	233206 20
Lanciers non montés.	100	206 37	20637 »
TOTAUX	833		444602 89

OBSERVATIONS.

La solde et les masses du régiment se montent à . f 444602 89

A quoi il faut ajouter :

1° Pour frais d'administration 3000 »

2° Frais divers 397 11

3° 1^{re} mise de petit équipement pour recrues 2000 »

TOTAL de la dépense. . . f 450000 00

TABLEAU N° 14.

**BUDGET des dépenses d'un Régiment de Cuirassiers, à
6 escadrons, sur pied de paix.**

DÉSIGNATION DES GRADES.	NOMBRE dans CHAQUE GRADE.	DÉPENSE INDIVIDUELLE de CHAQUE GRADE.	MONTANT TOTAL.	OBSERVATIONS.
Colonel	1	4878 »	4878 »	
Lieutenant-colonel	1	3658 »	3658 »	
Majors	3	3258 »	9774 »	
Capitaine instructeur	1	2239 »	2239 »	
Capitaine-adjutant-major	1	2239 »	2239 »	
Lieutenant id.	1	2039 »	2039 »	
Capitaine-quartier-maître	1	1619 »	1619 »	
Officier-payeur sous-lieutenant	1	919 »	919 »	
Officier d'habillement	1	800 »	800 »	
Porte-étendard	1	1639 »	1639 »	
Médecin de bataillon	1	1219 »	1219 »	
Médecin-adjoint	1	919 »	919 »	
Adjudant-sous-officier	2	793 96	1587 92	
Maréchal-des-logis (<i>Waguemestre</i>)	1	638 76	683 76	
Vétérinaire de 1 ^{re} classe	1	1219 »	1219 »	
Vétérinaire de 2 ^e classe	1	919 »	919 »	
Trompette maréchal-des-logis	1	679 »	679 »	
Id. brigadier	1	602 16	602 16	
Maîtres-ouvriers non montés	2	231 54	463 08	
Id. id.	2	194 95	389 90	
Capitaines en 1 ^{er}	6	2639 »	15834 »	
Id. en 2 ^d	6	2239 »	13434 »	
Lieutenants	12	1839 »	22068 »	
Sous-lieutenants	12	1639 »	19668 »	
Maréchaux-des-logis-chefs	6	693 66	4161 96	
Maréchaux-des-logis	36	638 76	22995 36	
Maréchaux-des-logis-fourriers	6	638 76	3832 56	
Fourriers	6	620 46	3722 76	
Brigadiers	72	503 34	36240 48	
Trompettes	18	547 26	9850 68	
Maréchaux-ferrans non montés	12	194 94	2339 28	
Cuirassiers montés	600	466 74	280044 »	
Cuirassiers non montés	100	194 94	19494 »	
TOTAUX	917		492125 90	

La solde et les masses du régiment se montent à f 492125 90

A quoi il faut ajouter : 1^o frais pour l'administration. 3000 »

2^o Frais divers 2874 10

Total de la dépense f 498900 00

TABLEAU N° 15.

BUDGET des dépenses de l'Escadron des Guides.

DÉSIGNATION DES GRADES.	NOMBRE dans chaque GRADE.	DÉPENSE INDIVIDUELLE de CHAQUE GRADE.	MONTANT.
Major.	1	3257 »	3257 »
Sous-Lieutenant quartier-maître	1	919 »	919 »
Médecin-adjoint	1	919 »	919 »
Artiste-vétérinaire de 2 ^e classe.	1	919 »	919 »
Adjudant-sous-officier	1	795 99	795 99
Trompette-brigadier.	1	587 37	587 37
Capitaines de 2 ^e classe	2	2238 »	4476 »
Lieutenants	2	1838 »	3676 »
Sous-Lieutenants	2	1638 »	3276 »
Maréchaux-des-logis-chefs	2	678 87	1357 74
Maréchaux-des-logis	8	623 97	4991 76
Fourriers	2	623 97	1247 94
Brigadiers	16	488 55	7816 80
Trompettes.	3	532 47	1597 41
Guides montés.	127	451 95	57397 65
Guides et maréchaux-ferrans non montés .	22	206 37	4540 14
TOTAUX.	192		97774 80

OBSERVATIONS.

La solde et la masse de cet escadron se
montent à f 97774 80

A quoi il faut ajouter :

1^o Pour frais d'administration 600 »

2^o Pour dépenses diverses 625 20

Total de la dépense. 99000 00

TABLEAU N° 16.

BUDGET des dépenses du corps de la Gendarmerie.

DÉSIGNATION DES GRADES.	NOMBRE dans chaque GRADE.	DÉPENSE de CHAQUE GRADE.	MONTANT TOTAL.
Colonel	1	4439 »	4439 »
Lieutenant-Colonel	1	3439 »	3439 »
Majors	3	3039 »	9117 »
Capitaine adjudant-major	1	2639 »	2639 »
Capitaines	9	2639 »	23751 »
Lieutenans	9	1839 »	16551 »
Sous-Lieutenans	19	1639 »	31141 »
Adjudans-sous-officiers	4	849 35	3397 40
Maréchaux-des-logis-chefs	9	767 15	6904 35
Maréchaux-des-logis à cheval	53	717 15	38008 95
Brigadiers à cheval	121	667 15	80725 05
Gendarmes à cheval	748	557 15	416748 20
Maréchaux-des-logis à pied.	11	359 15	3950 65
Brigadiers à pied	26	309 15	8037 90
Gendarmes à pied.	184	259 15	47683 60
TOTAUX.	1199		696533 10
FRAIS ET INDEMNITÉS DIVERS.			
Frais d'administration.			3830 »
Frais d'impression			2000 »
Frais de tournée			8150 »
Indemnité de découchers.			24000 »
TOTAL GÉNÉRAL.		f	734513 10